

# Comité ressource en eau Volet quantité

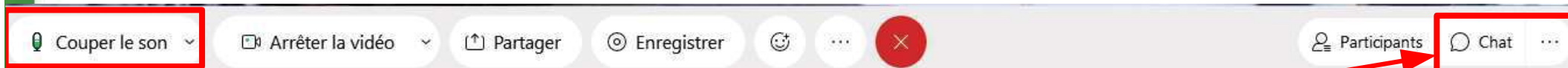


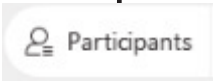
**09 février 2022**

# Comité ressource en eau « volet quantité »

## Conseils pratiques pour une visioconférence de qualité

- Au démarrage, inscrivez votre nom et votre structure
- **Couper votre micro** quand vous n'intervenez pas pour éviter les bruits parasites



- Vous pouvez **poser des questions** via le « Chat »
- **Prise de parole :**
  - Vous pouvez demander à intervenir via le « **Chat** », En bas à droite de la fenêtre ; n'oubliez de mentionner votre structure le cas échéant
  - Vous pouvez également demander la parole en « levant la main virtuellement » en cliquant sur 
- Si vous rencontrez des problèmes techniques, signaler le via le « chat »
- Cette visioconférence sera enregistrée

# ORDRE DU JOUR

Introduction par Madame La Préfète de la Vienne

- 1) Bilan de la ressource à ce jour.  
=> [Météofrance](#), [DREAL-NA](#), [ARB-NA](#)
- 2) Evolution des arrêtés cadres pilotés par la Préfète de la Vienne  
=> [DDT86](#)

## Temps d'échange

- 3) Feuille de route 2022  
=> [DDT 86](#)

## Temps d'échange

Conclusion par Madame La Préfète de la Vienne

## Partie n°1

# État de la ressource en eau à fin janvier 2022

# Comité ressource en eau « volet quantité »

Partie n°1  
État de la ressource en eau  
à fin janvier 2022

**Bilan météorologique**  
présenté par Météofrance

Françoise Marguerat



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

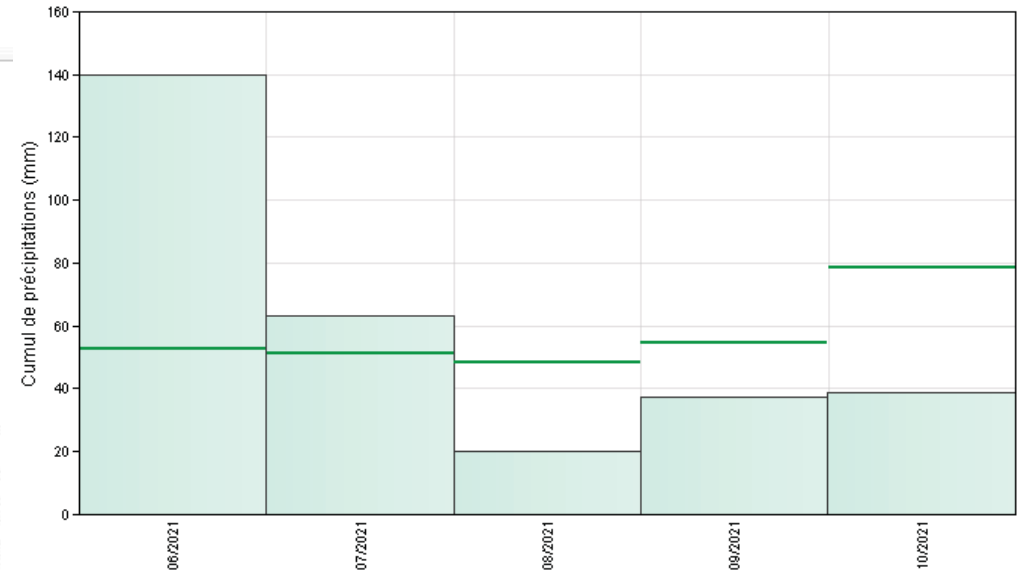
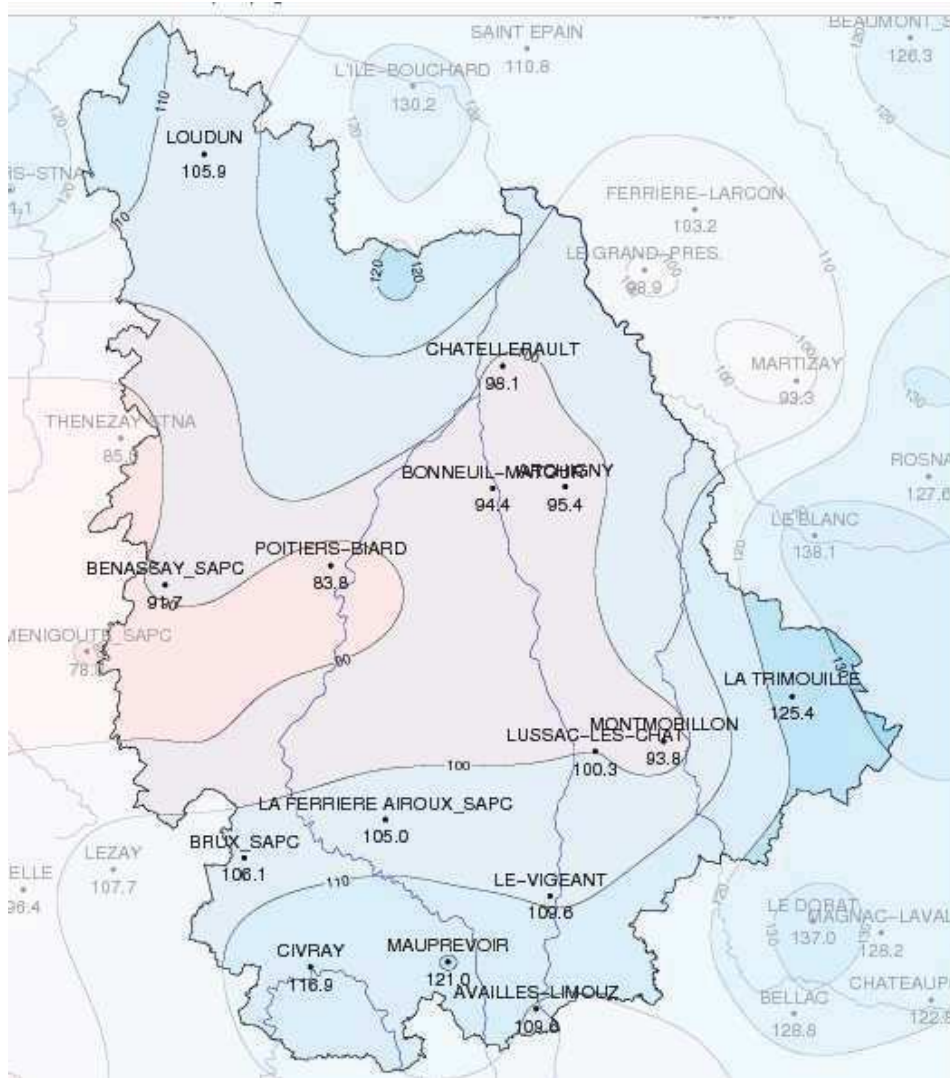


# **Comité de suivi des usages de l'eau. Département de la Vienne, 9 février 2022**

Françoise MARGUERAT

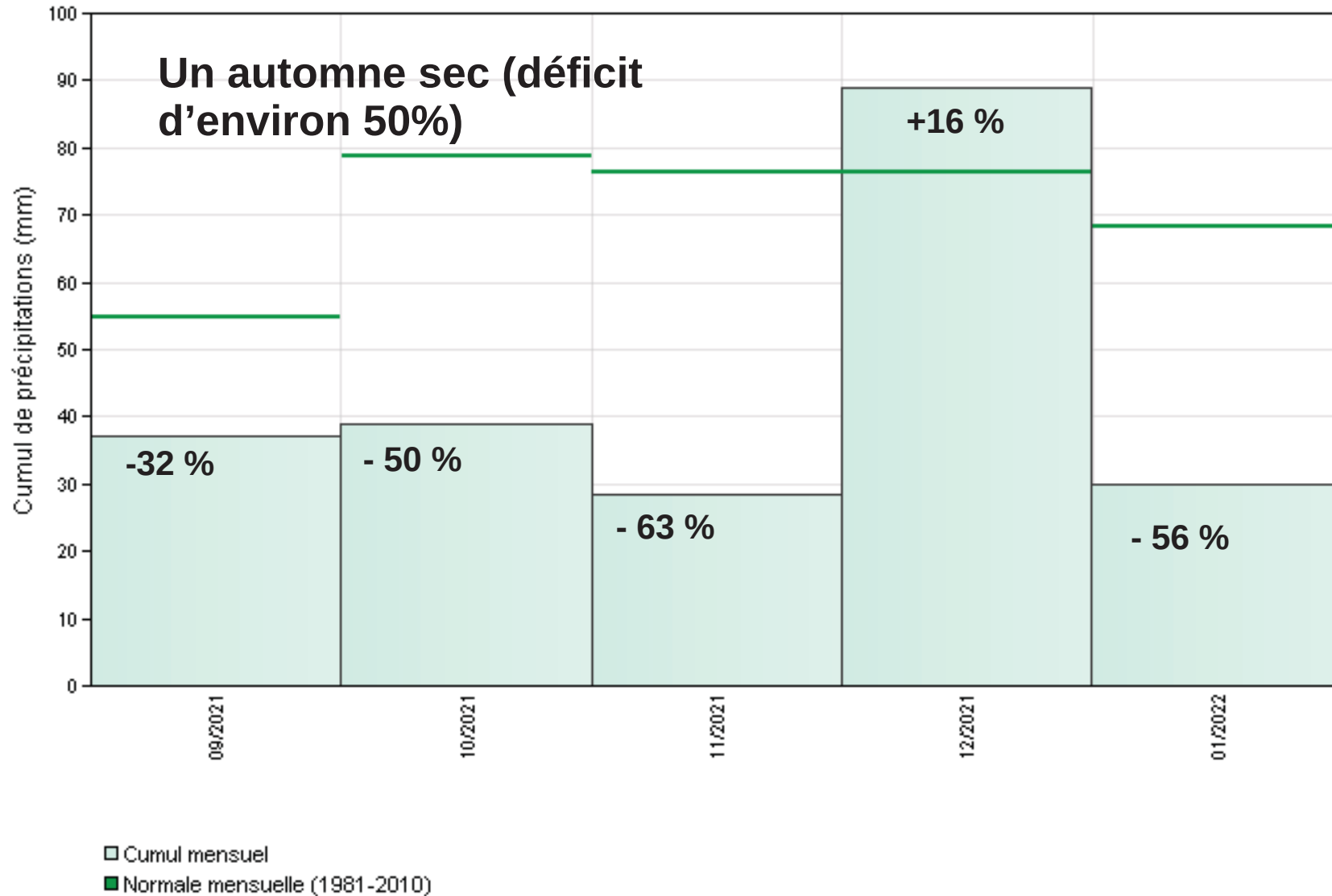
Direction Interrégionale Sud-Ouest / Référente Territoriale

# Rappel sur l'été 2021



**Une répartition des pluies hétérogène, avec un début de saison très pluvieux, suivi d'un temps plus sec. Au final, des cumuls sur la période souvent proches de la normale, mais faiblement déficitaires sur le centre du département, et excédentaires sur les bordures nord et sud du département.**

# Saison de recharge 2022: pluviométrie de sept.2021 à janvier 2022





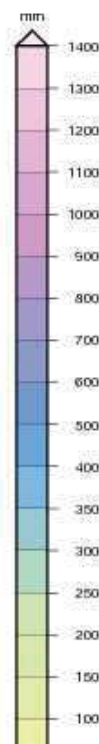


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



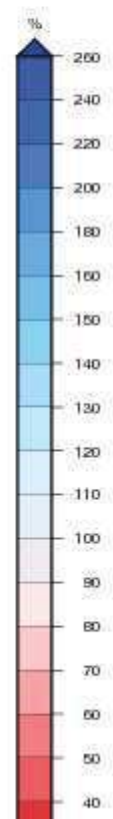
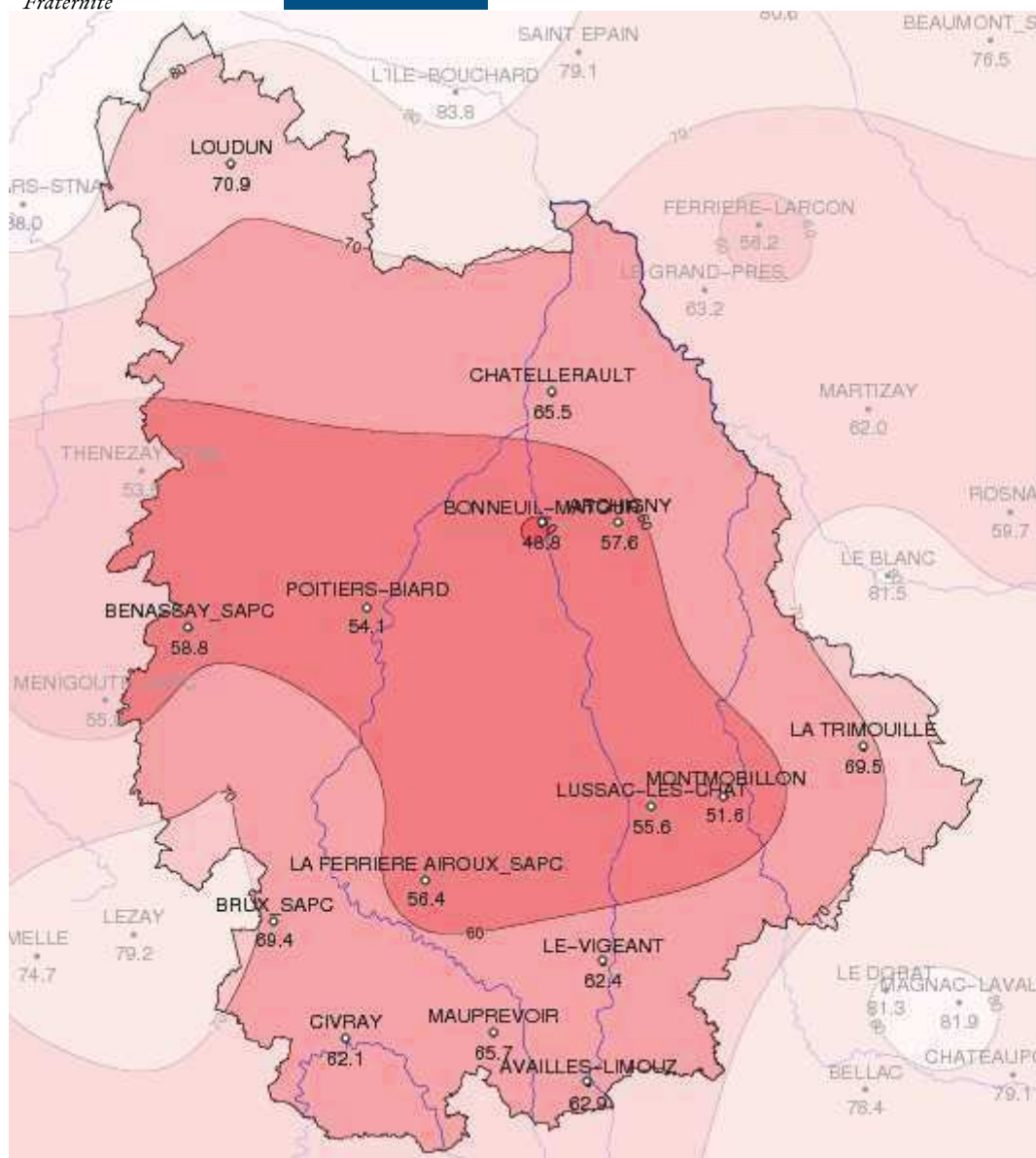
# Cumuls du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 janvier 2022



Poste	cumuls
ARCHIGNY	201,7
AVAILLES-LIMOUZINE	276,4
BENASSAY	240,1
POITIERS-BIARD	180,3
BONNEUIL-MATOUR	171,2
BRUX_SAPC	274
CHATELLERAULT	209,9
CIVAUX	205,3
CIVRAY	264,9
LA FERRIERE AIROUX	218,8
LOUDUN	214,8
LUSIGNAN-INRA	285,5
LUSSAC-LES-CHAT	198
MAUPREVOIR	277,8
MONTMORILLON	189,1
LA TRIMOUILLE	252,7
LE-VIGEANT	230,6

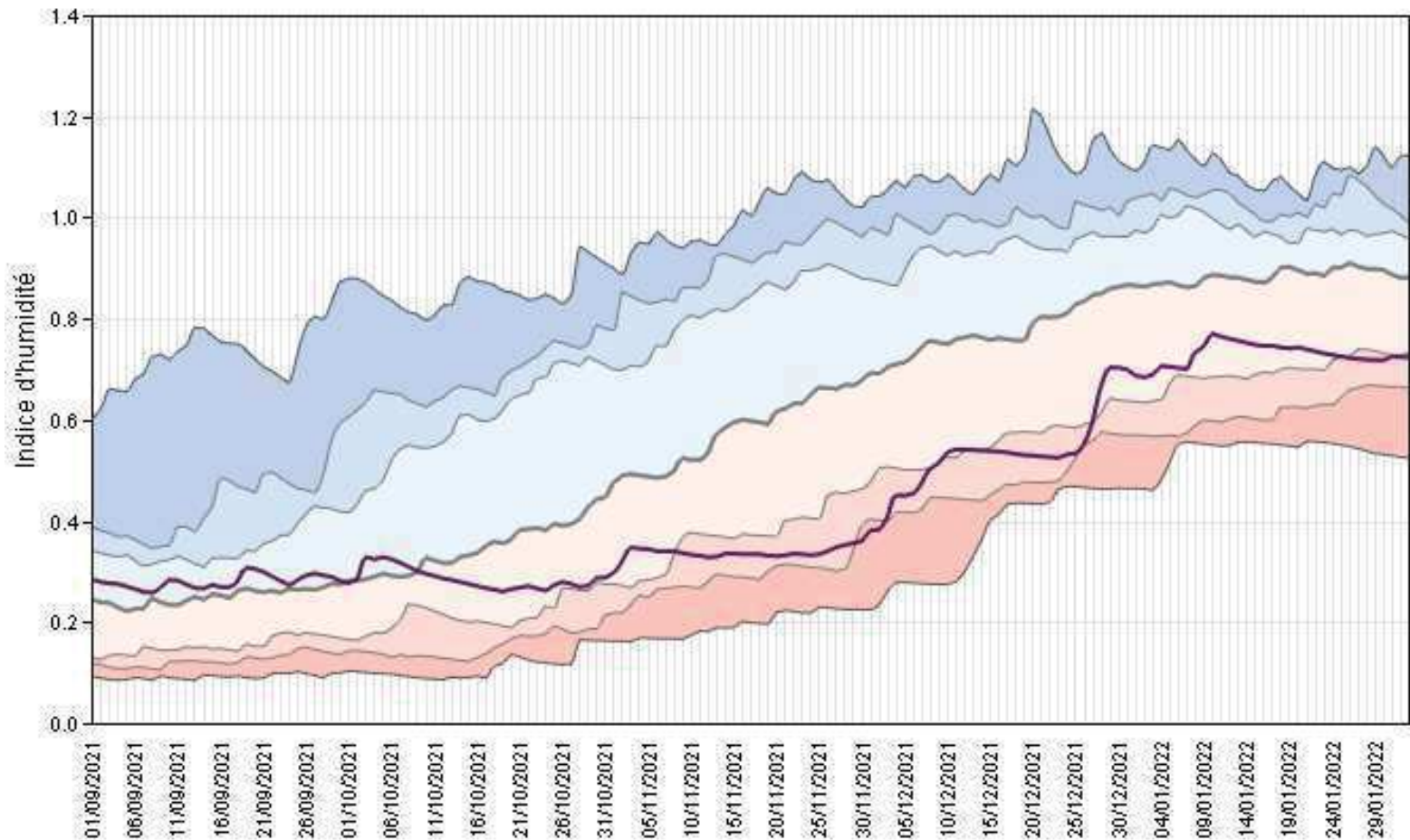
**Des cumuls de 171 mm à  
Bonneuil à 286 mm à  
Lusignan**

# Rapport à la normale partielle des cumuls du 01/09/21 au 31/01/22.



Un déficit moyen d'environ 40 % par rapport à la moyenne partielle (calculée sur la période 01/09 au 31/01).

# Evolution de l'indice d'humidité des sols



— Indice d'humidité quotidien  
 — Médiane quotidienne  
 — 1er décile quotidien  
 — 2e décile quotidien  
 — Médiane quotidienne  
 — 8e décile quotidien  
 — 9e décile quotidien  
 — Record quotidien bas  
 — Record quotidien haut

**Une situation fragile : depuis la mi-octobre le taux d'humidité des sols est inférieur à la valeur médiane. Au 31 janvier il se situe au niveau du 2ème décile sec.**



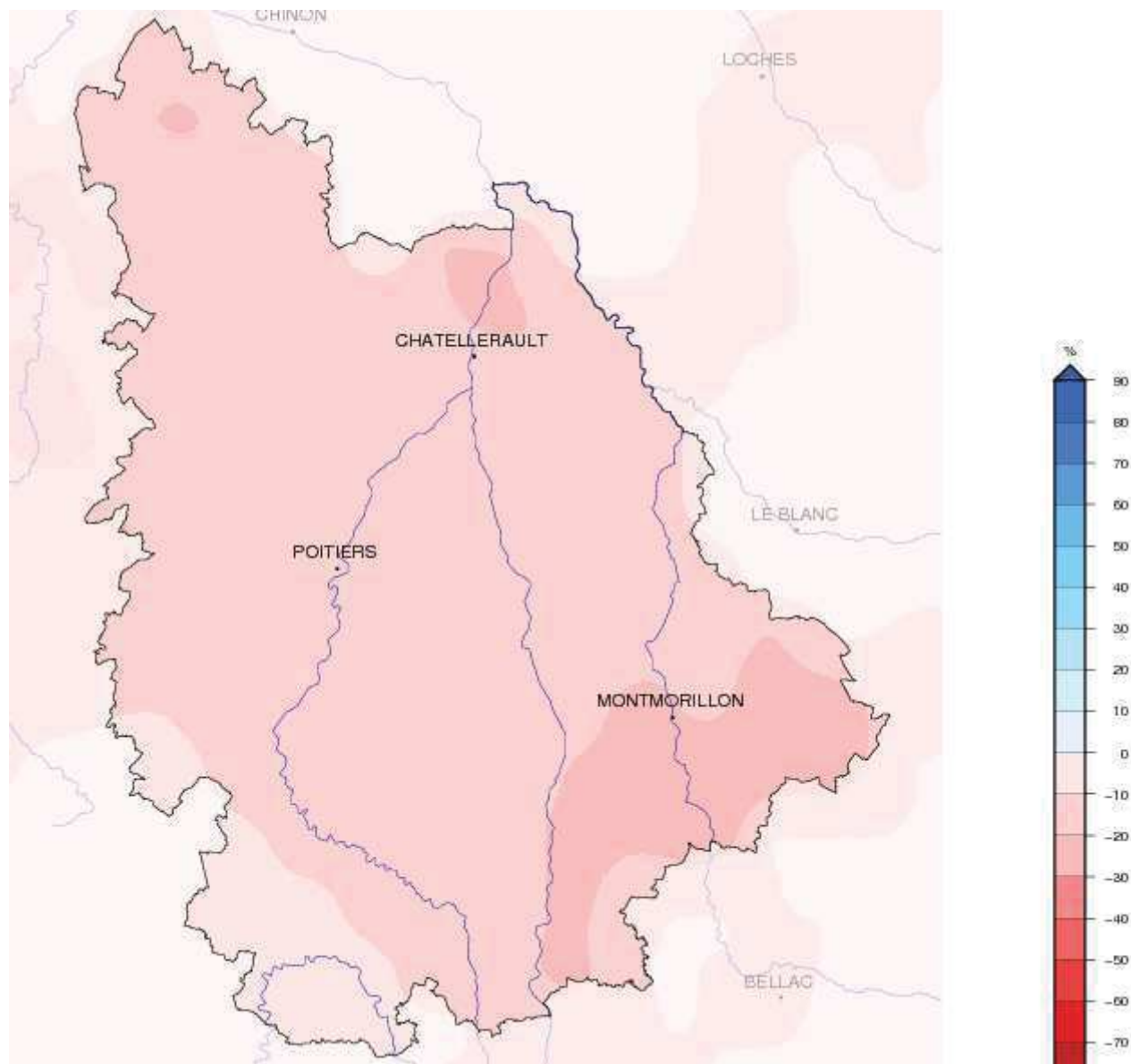
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



METEO  
FRANCE

# Ecart pondéré à la moyenne quotidienne de référence de l'indice d'humidité de sols au 2 février 2022





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci de votre attention.**

# Comité ressource en eau « volet quantité »

Partie n°1  
État de la ressource en eau  
à fin janvier 2022

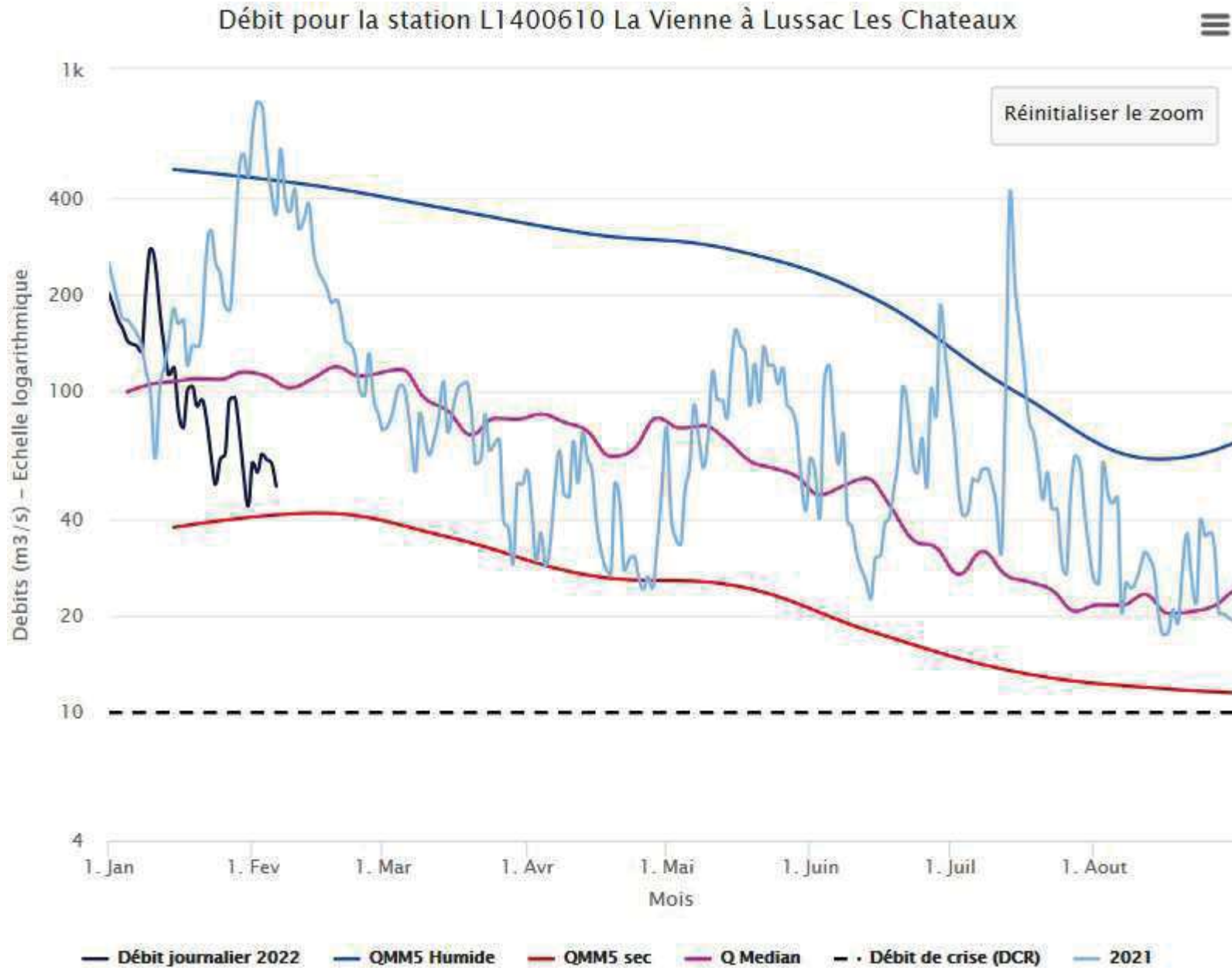
## Bilan hydrométrique

DREAL NA excusée  
Présentation par la DDT/SEB – Rodolphe Pinier

# État de la ressource en eau superficielle

## Bassin de la Vienne

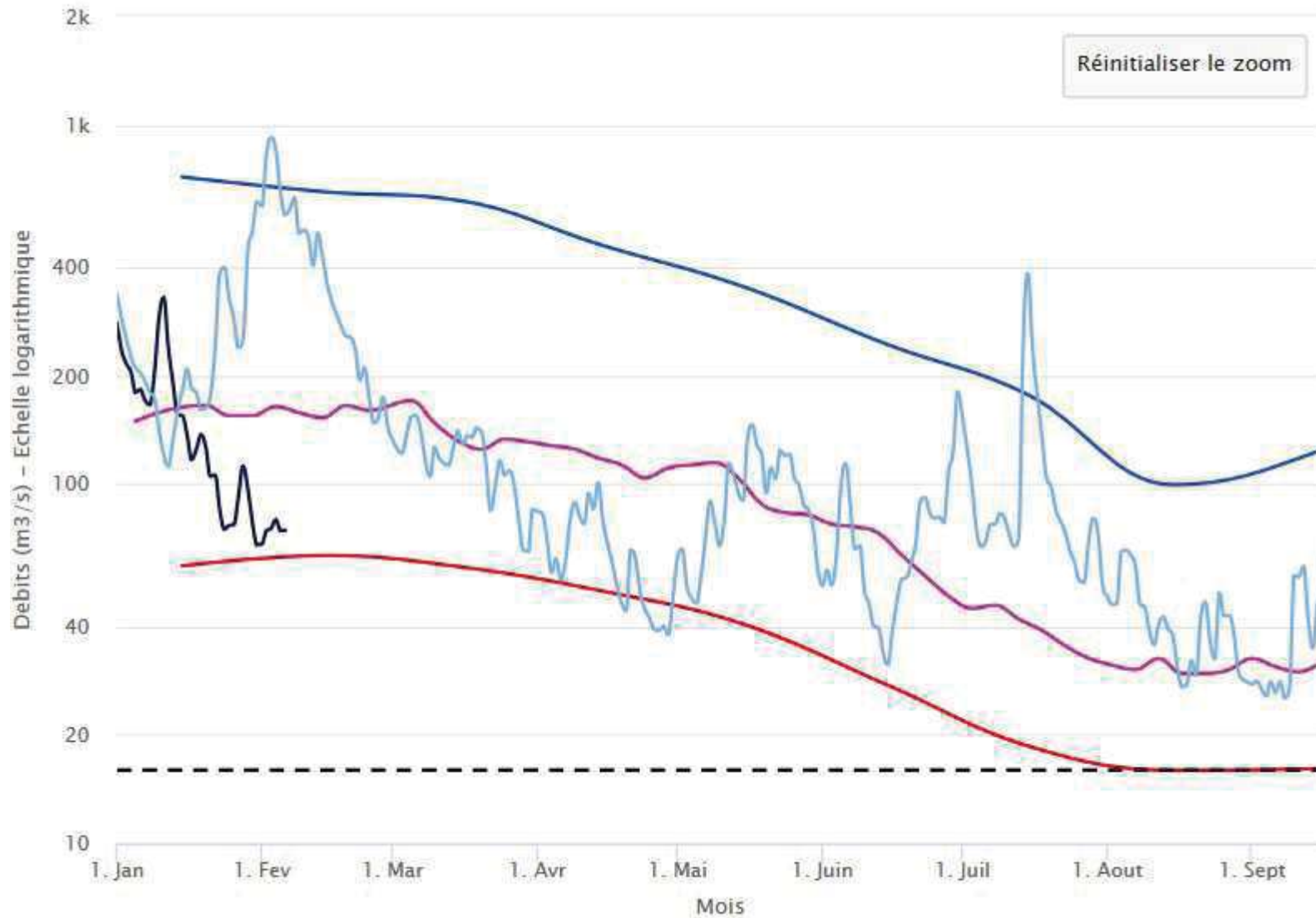
# La Vienne à Lussac Les Châteaux





# La Vienne à Ingrandes

Débit pour la station L3200610 La Vienne à Ingrandes-sur-Vienne



Réinitialiser le zoom

— Débit journalier 2022 — QMM5 Humide — QMM5 sec — Q Median - - Débit de crise (DCR) — 2021

# L'Envigne à Thuré

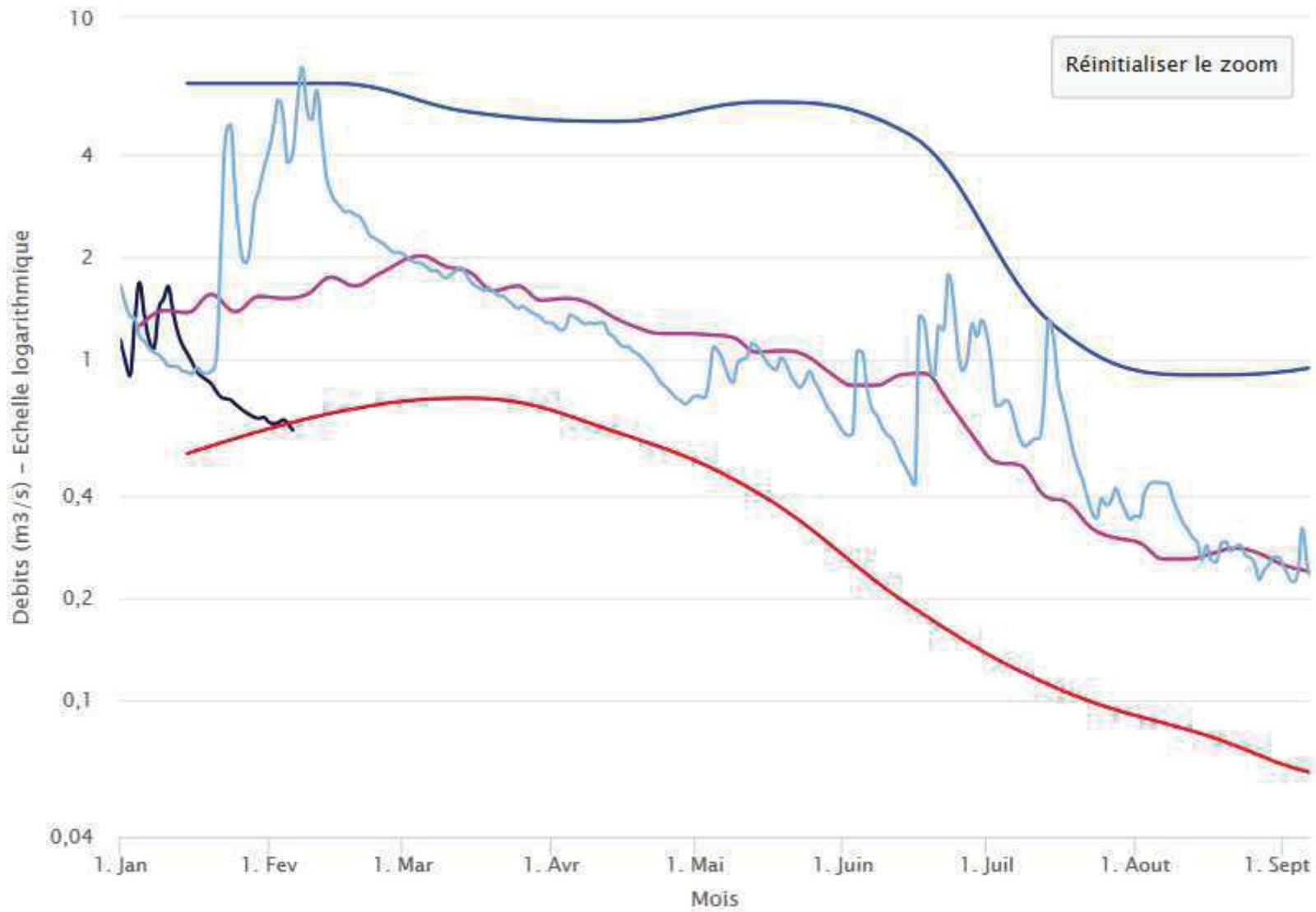
Débit pour la station L3123010 L' Envigne à Thuré [Pont de Besse]



— Débit journalier 2022 — QMM5 Humide — QMM5 sec — Q Median — 2021

# La Veude à Lemeré

Débit pour la station L7123001 La Veude à Léméré [Moulin de Coutureau]



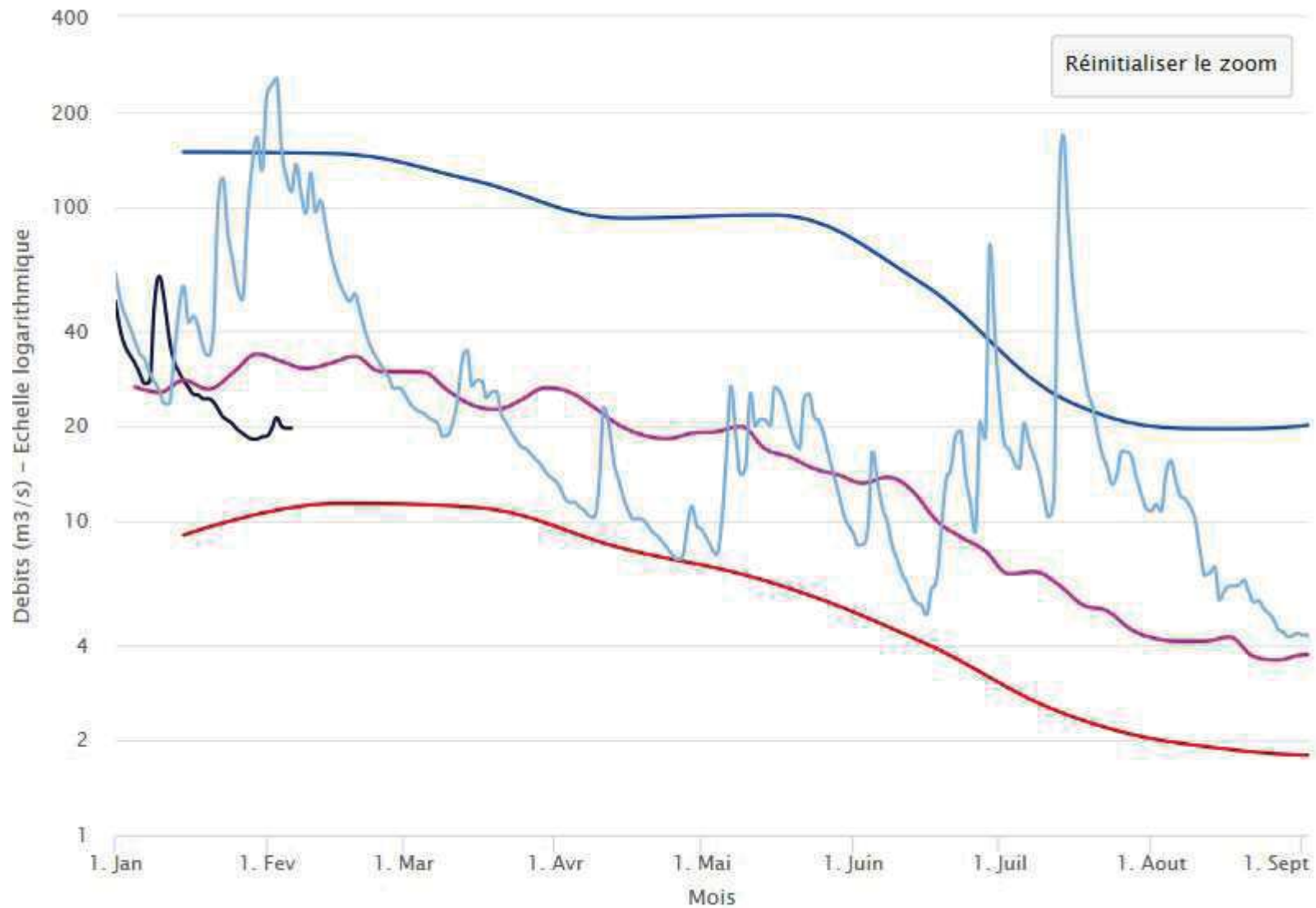
— Débit journalier 2022 — QMM5 Humide — QMM5 sec — Q Median — 2021

# État de la ressource en eau superficielle

## Bassin de la Gartempe

# La Gartempe à Montmorillon

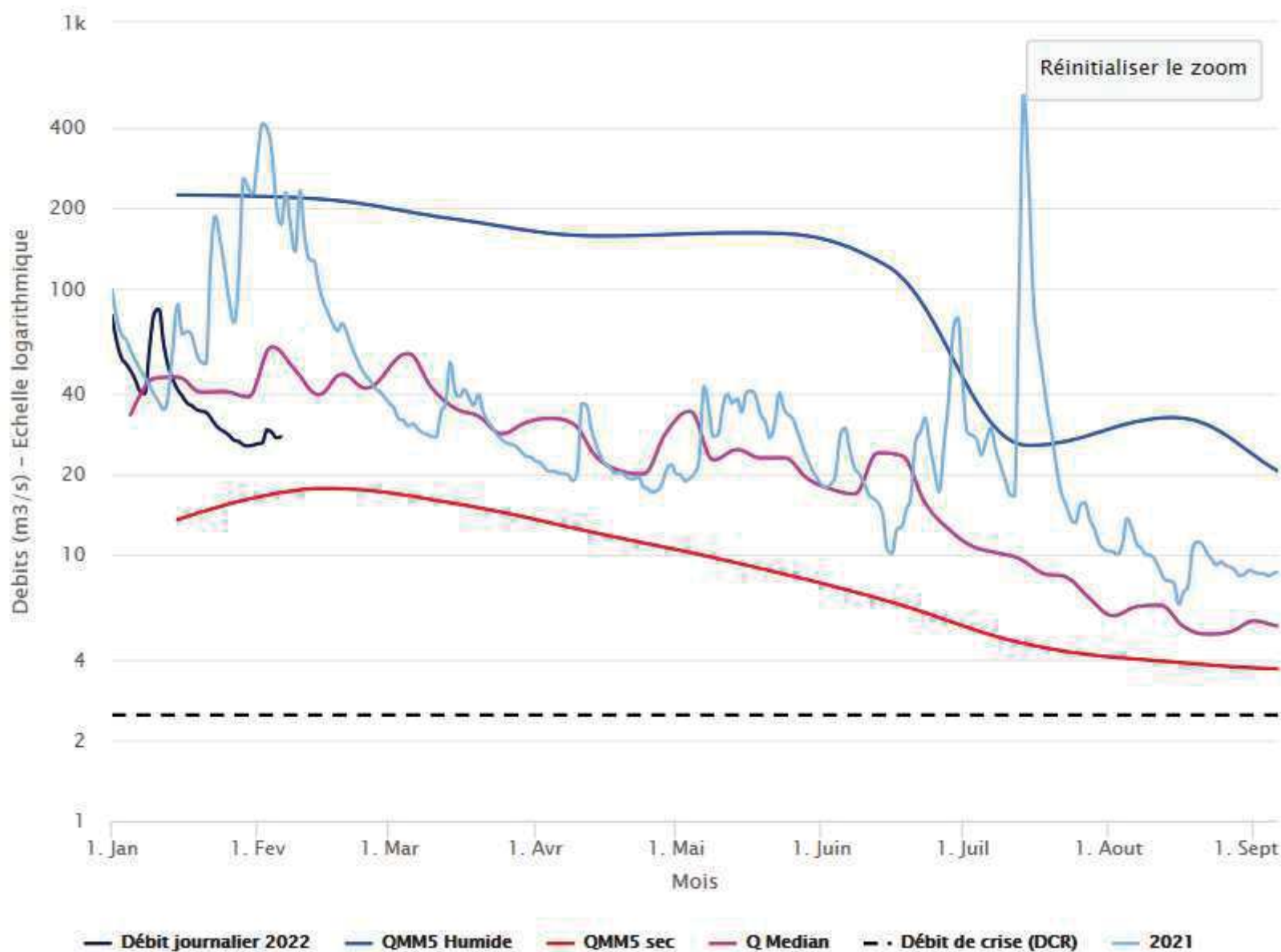
Débit pour la station L5411810 La Gartempe à Montmorillon



— Débit journalier 2022 — QMM5 Humide — QMM5 sec — Q Median — 2021

# La Gartempe à Vicq

Débit pour la station L5801810 La Gartempe à Vicq sur Gartempe [Vicq Bourg]

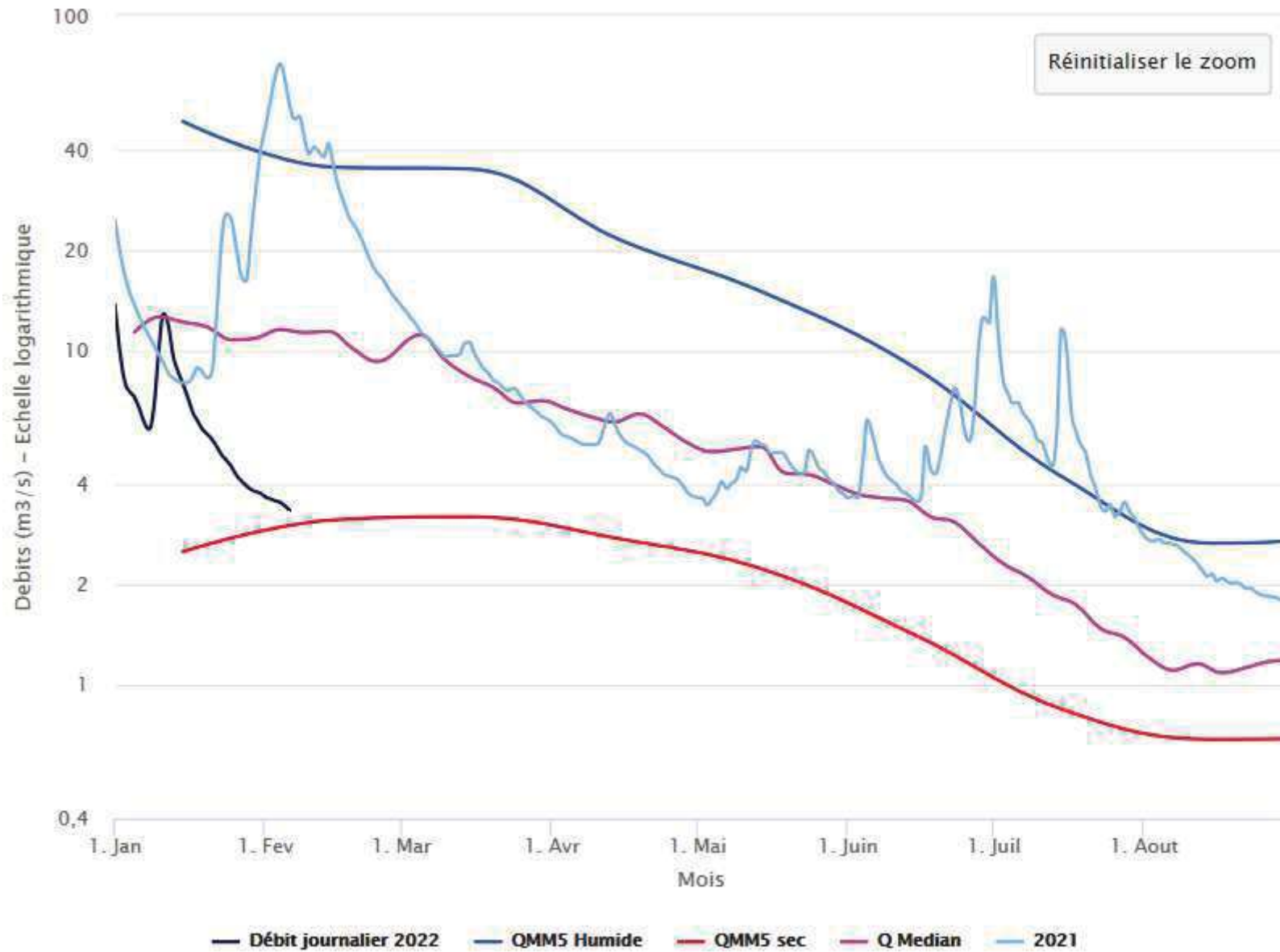


# État de la ressource en eau superficielle

## Bassin du Clain

# Le Clain à Voulon

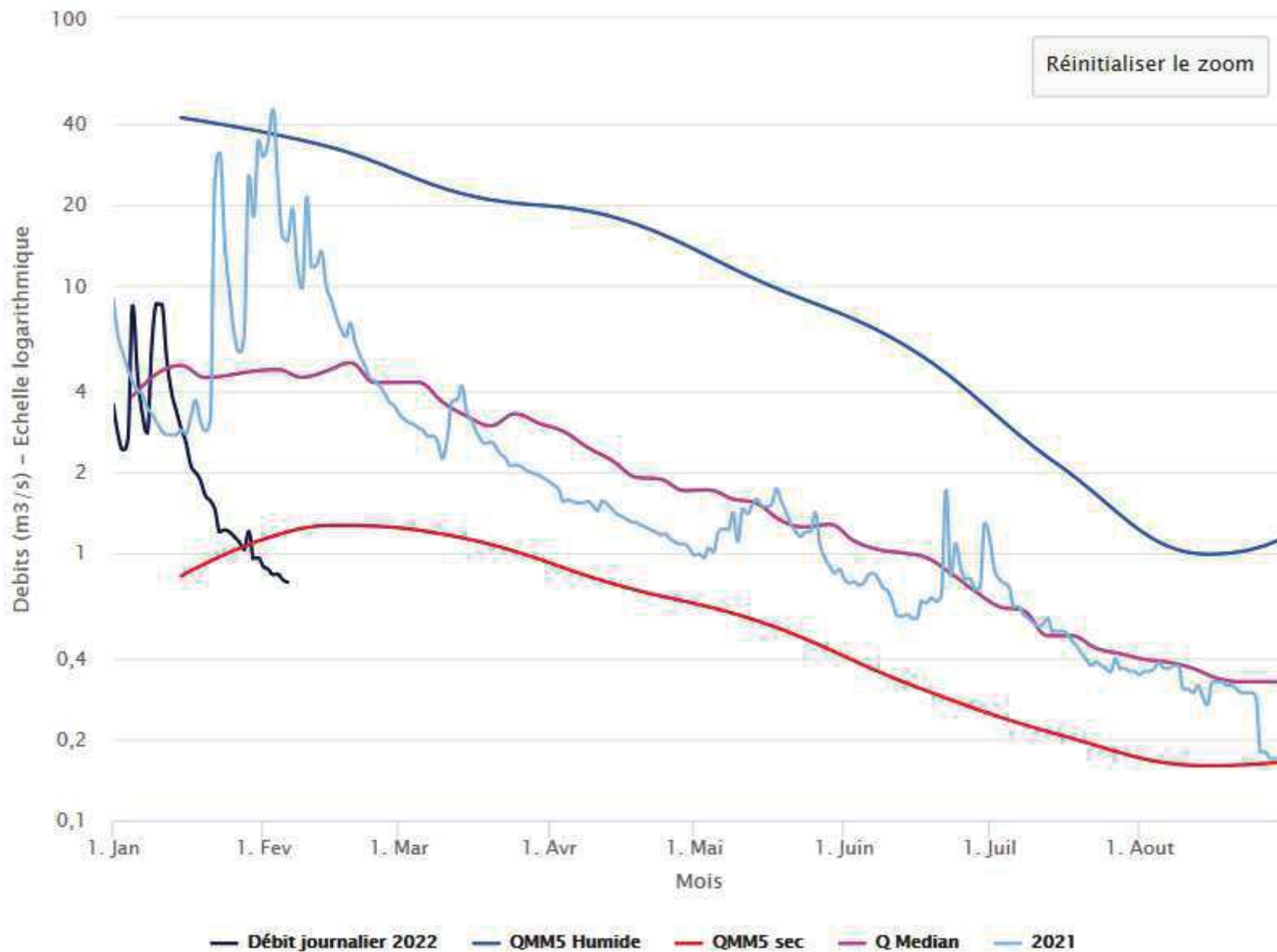
Débit pour la station L2201620 Le Clain à Voulon [Petit Allier]





# La Vonne à Cloué

Débit pour la station L2253010 La Vonne à Cloué [Pont de Cloué]

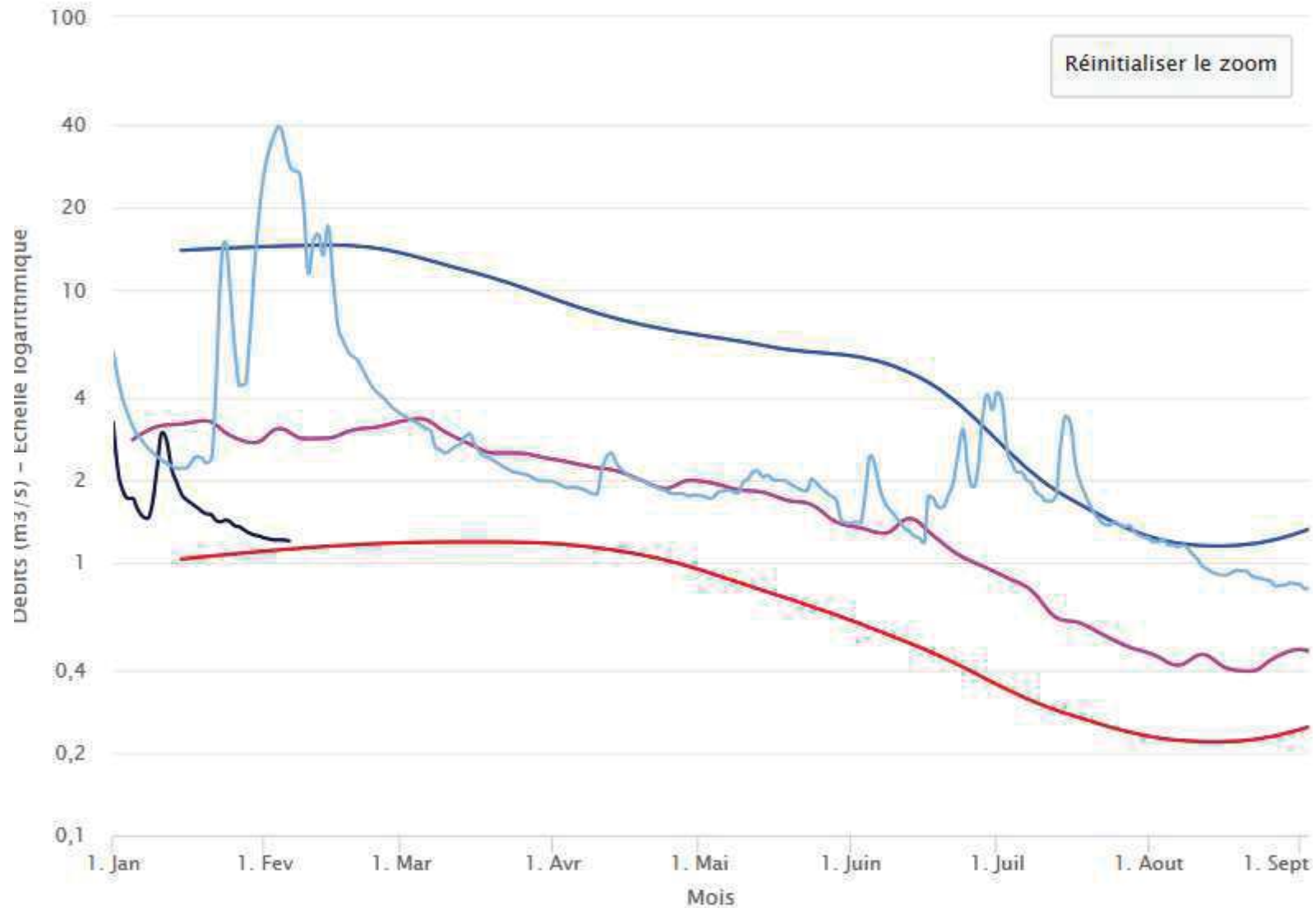


# La Clouère à Château Larcher

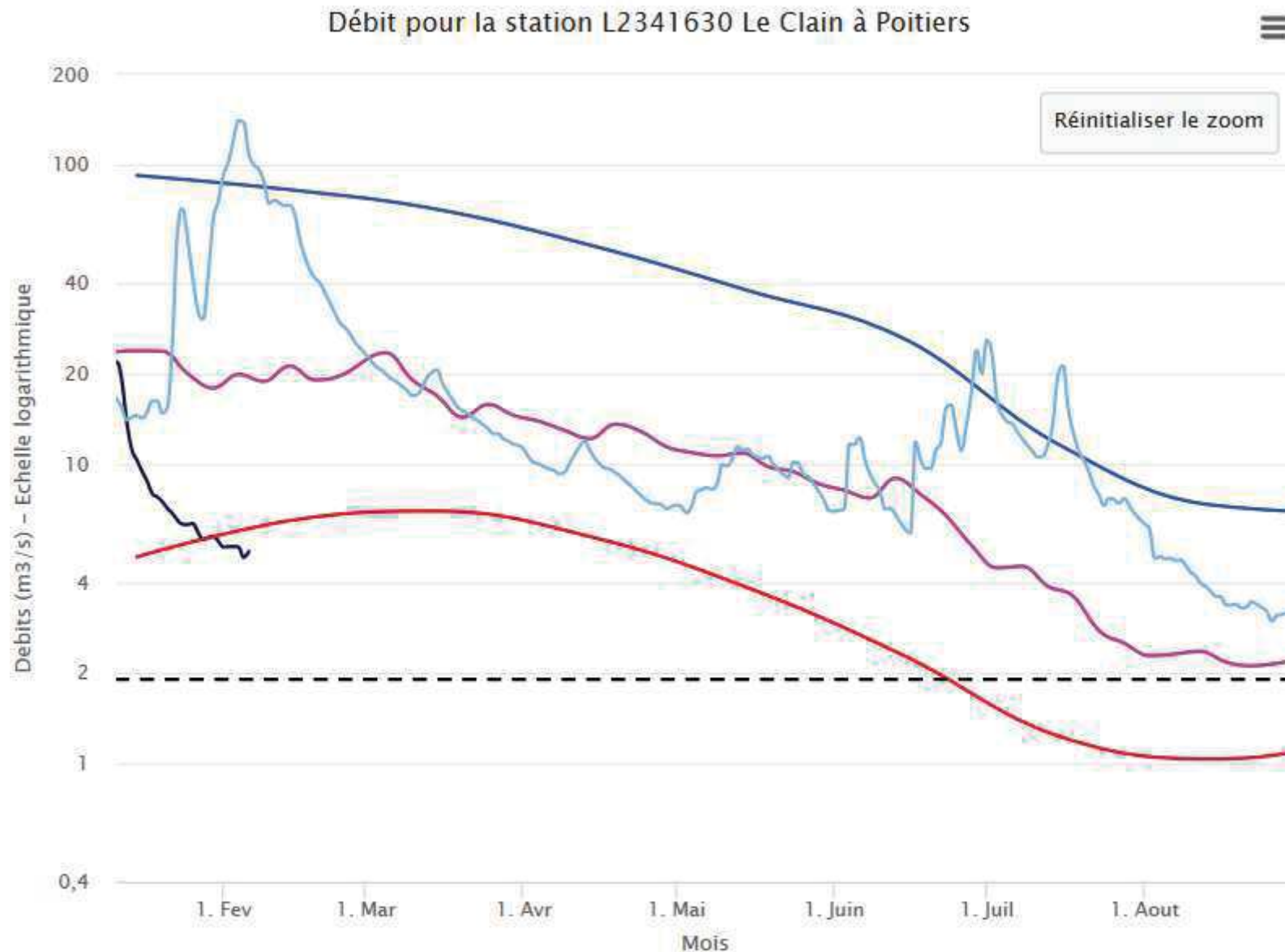
Débit pour la station L2313050 La Clouère à Château-Larcher [Le Roseau]



Réinitialiser le zoom

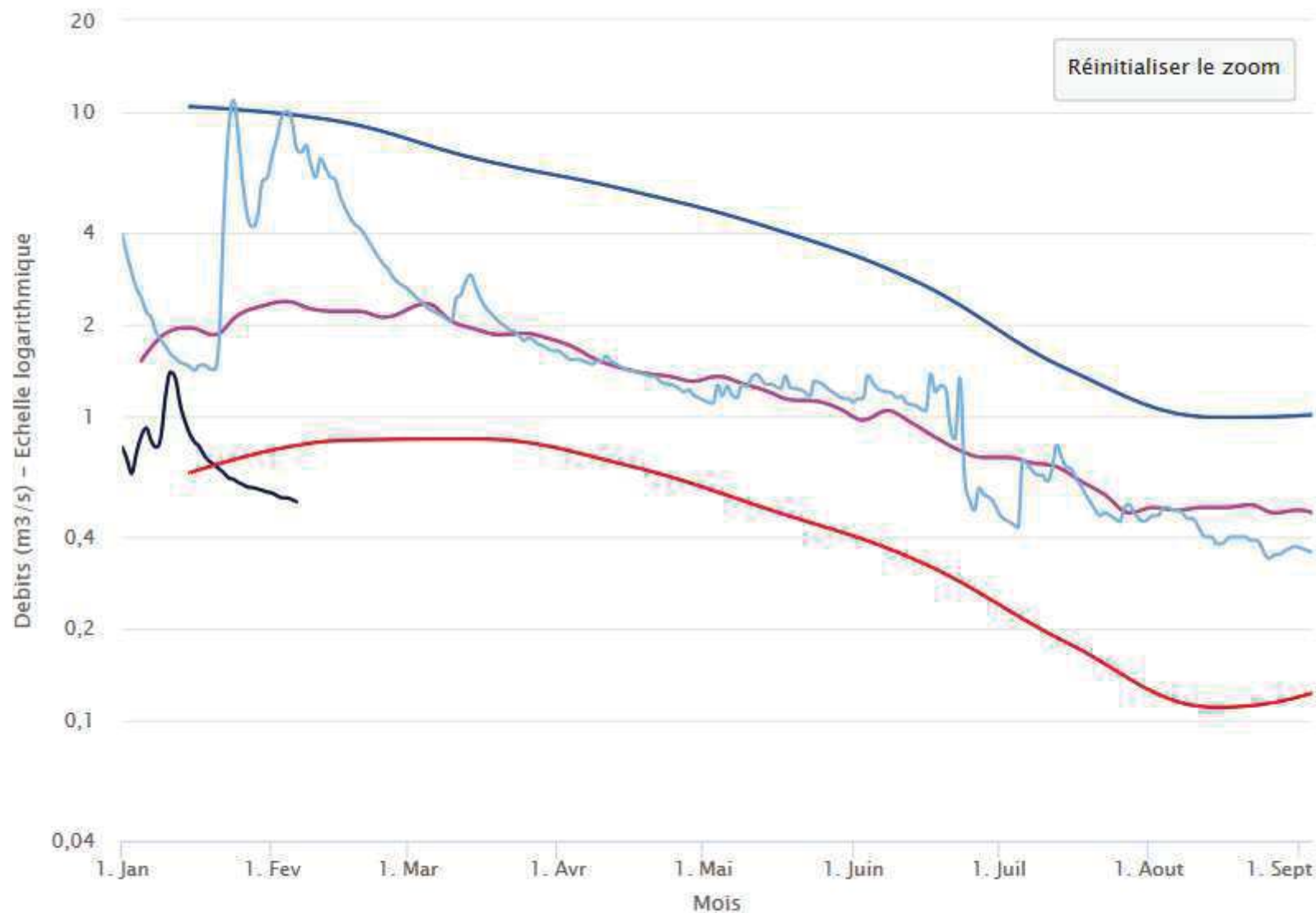


# Le Clain à Poitiers



# L'Auxances à Quinçay

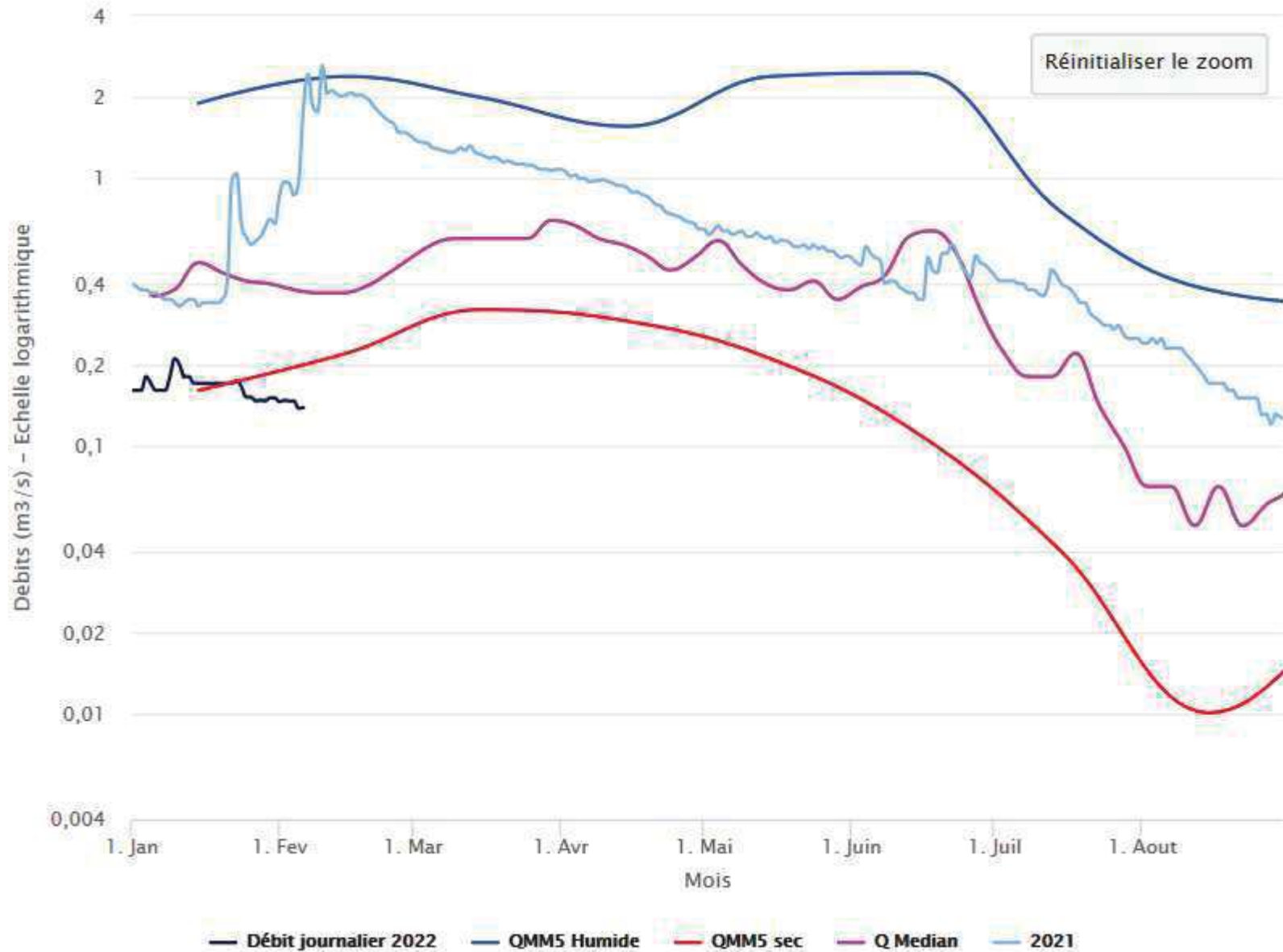
Débit pour la station L2443010 L' Auxance à Quinçay [Rohecourbe]



— Débit journalier 2022 — QMM5 Humide — QMM5 sec — Q Median — 2021

# La Pallu à Vendeuvre

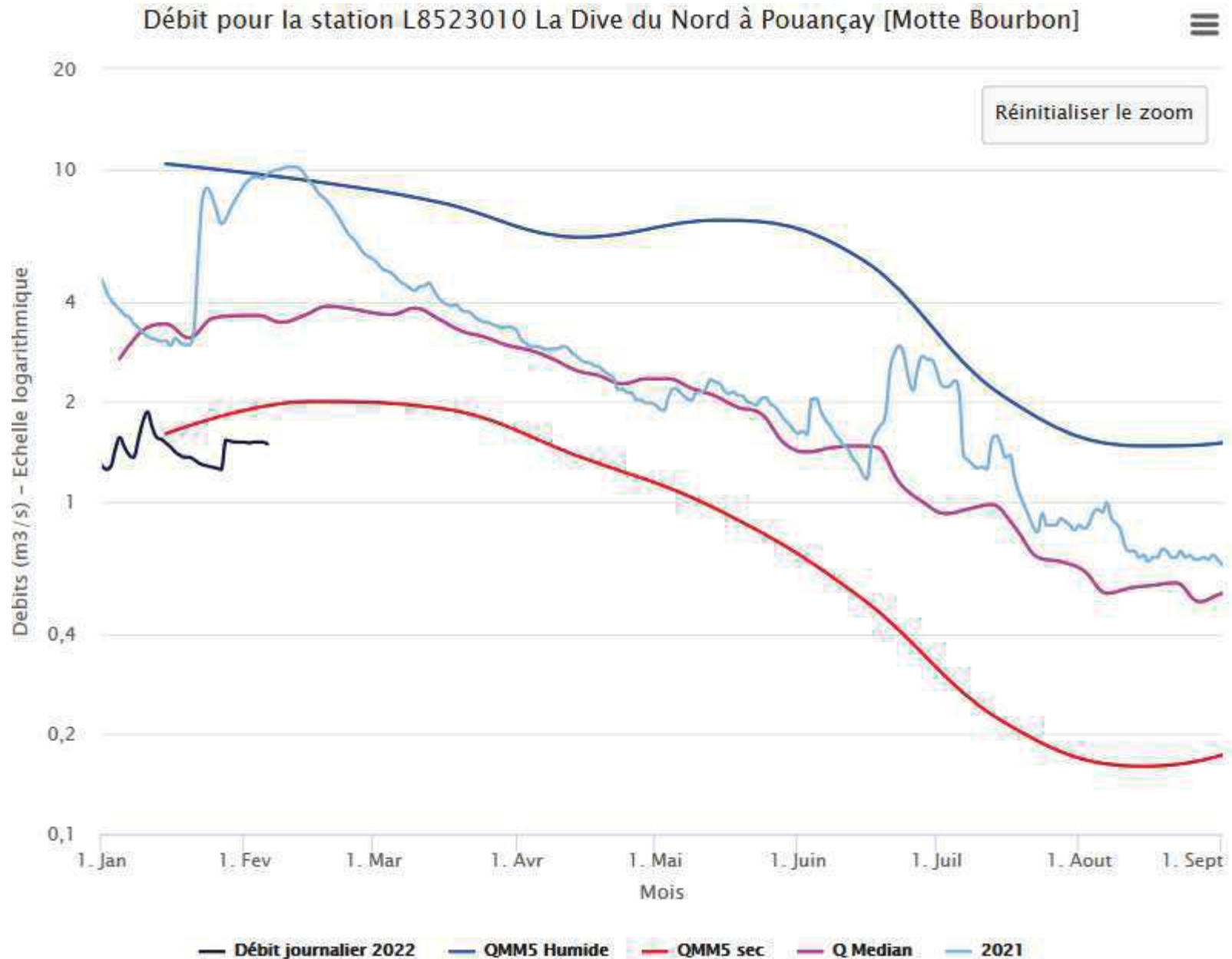
Débit pour la station L2523010 La Pallu à Vendeuvre



# État de la ressource en eau superficielle

## Bassin du Thouet

# La Dive du Nord à Pouançay



# État de la ressource en eau superficielle

## SYNTHÈSE

Début février 2022, toutes les stations hydrométriques du département de la Vienne se situent en dessous de leur débit médian et des débits de février 2021.

Certaines stations présentent des débits inférieurs à leur référence de quinquennale sèche (QMNA5 : valeur du débit moyen mensuel observé qui n'est franchie en moyenne que 2 fois tous les 10 ans)



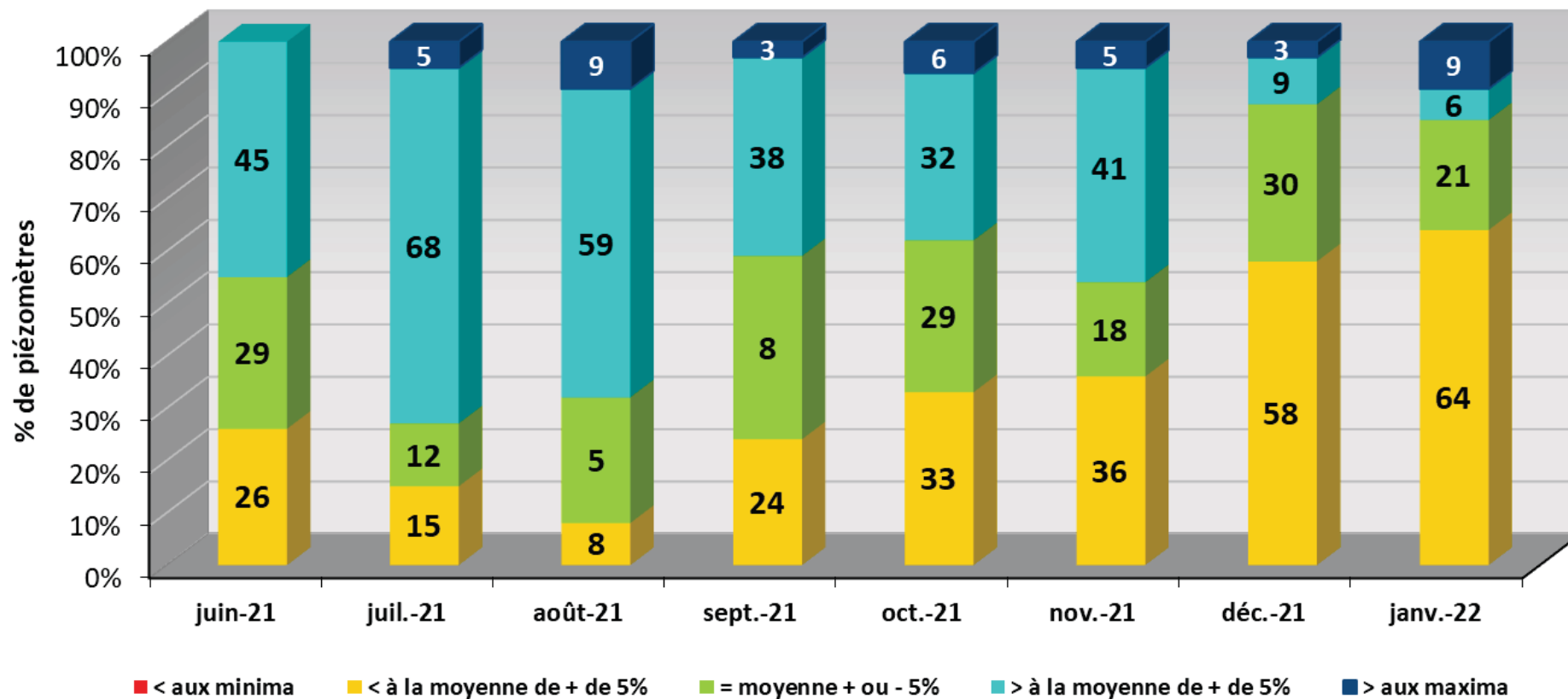
# Comité ressource en eau « volet quantité »

Partie n°1  
État de la ressource en eau  
à fin janvier 2022

**Bilan piézométrique**  
présenté par ARB NA

Béatrice Simon

## Evolution des nappes de la Vienne de fin juin 2021 à fin janvier 2022

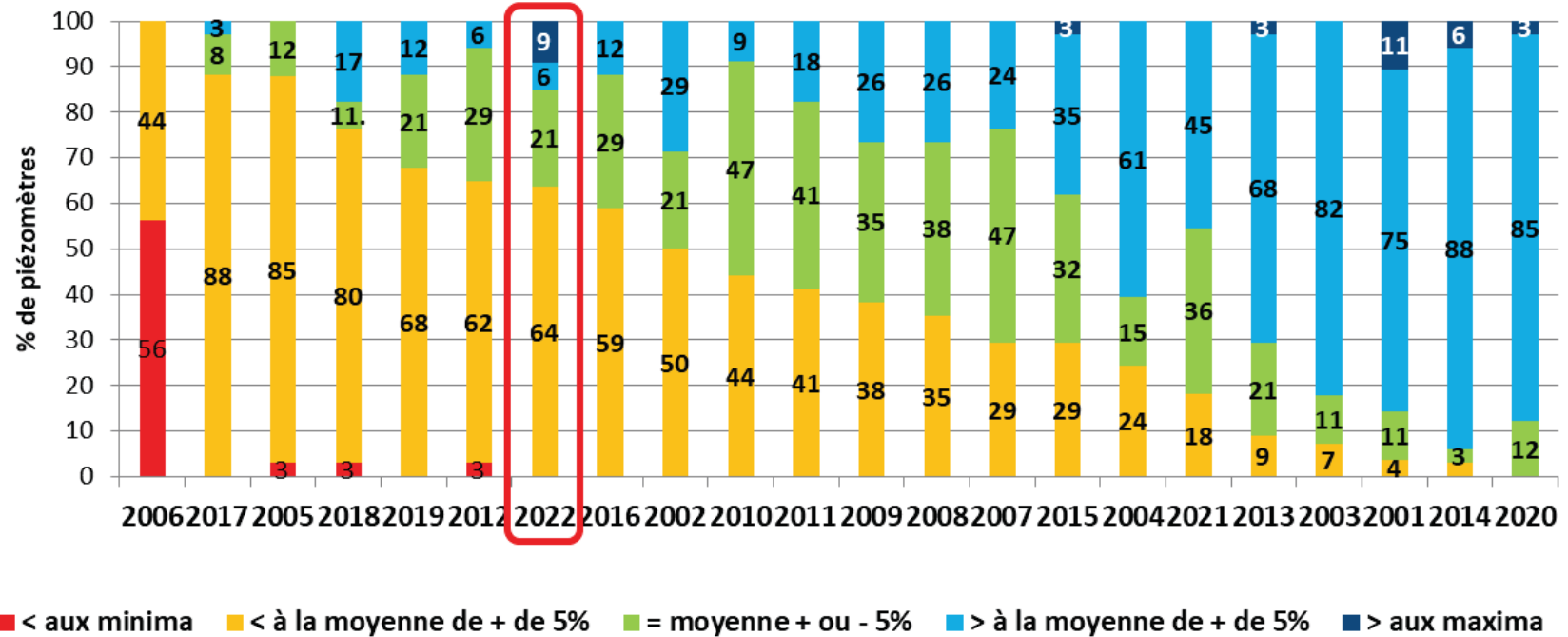


- Situation plutôt satisfaisante de juin à septembre (majorité niveaux  $\geq$  moyenne)
- Dégradation de la situation ensuite en l'absence de pluie; pas d'amorce de recharge
- Fin janvier, **64%** des niveaux **< moyenne** (23 piézomètres), et 36% sont  $\geq$  moyenne (11 piézomètres)

## Situation des nappes en Vienne fin janvier de 2001 à 2022

(% calculés / totalité historique jusqu'en 2021, de chaque piézomètre, en enlevant l'année considérée)

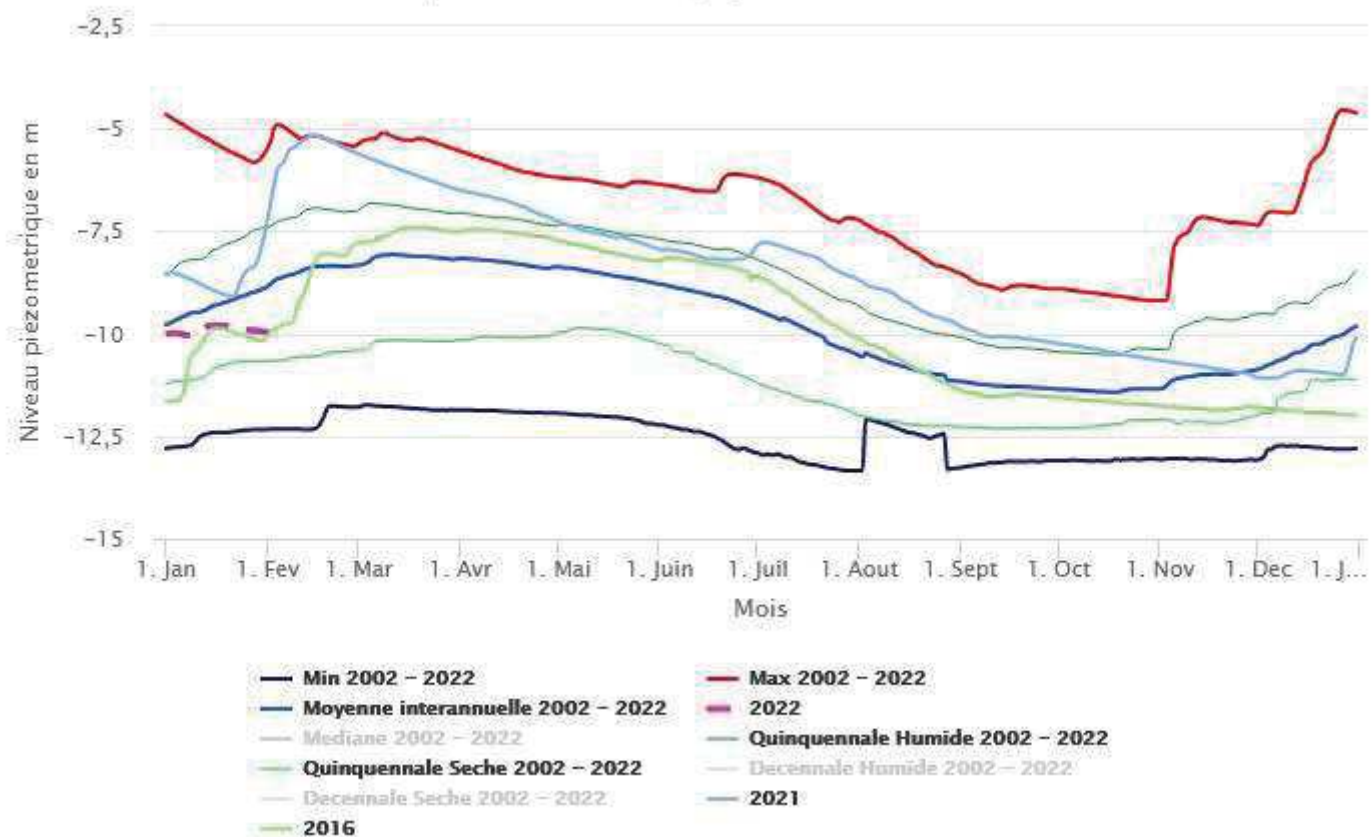
Données source : Région Nouvelle-Aquitaine, traitement ARB-NA



- La situation fin janvier 2022, se situe au 7<sup>ème</sup> rang des années les moins favorables depuis 2001 à la même période

## Profil 2002 - 2022 de la station BONNARDELIERE

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



Avec le soutien de:

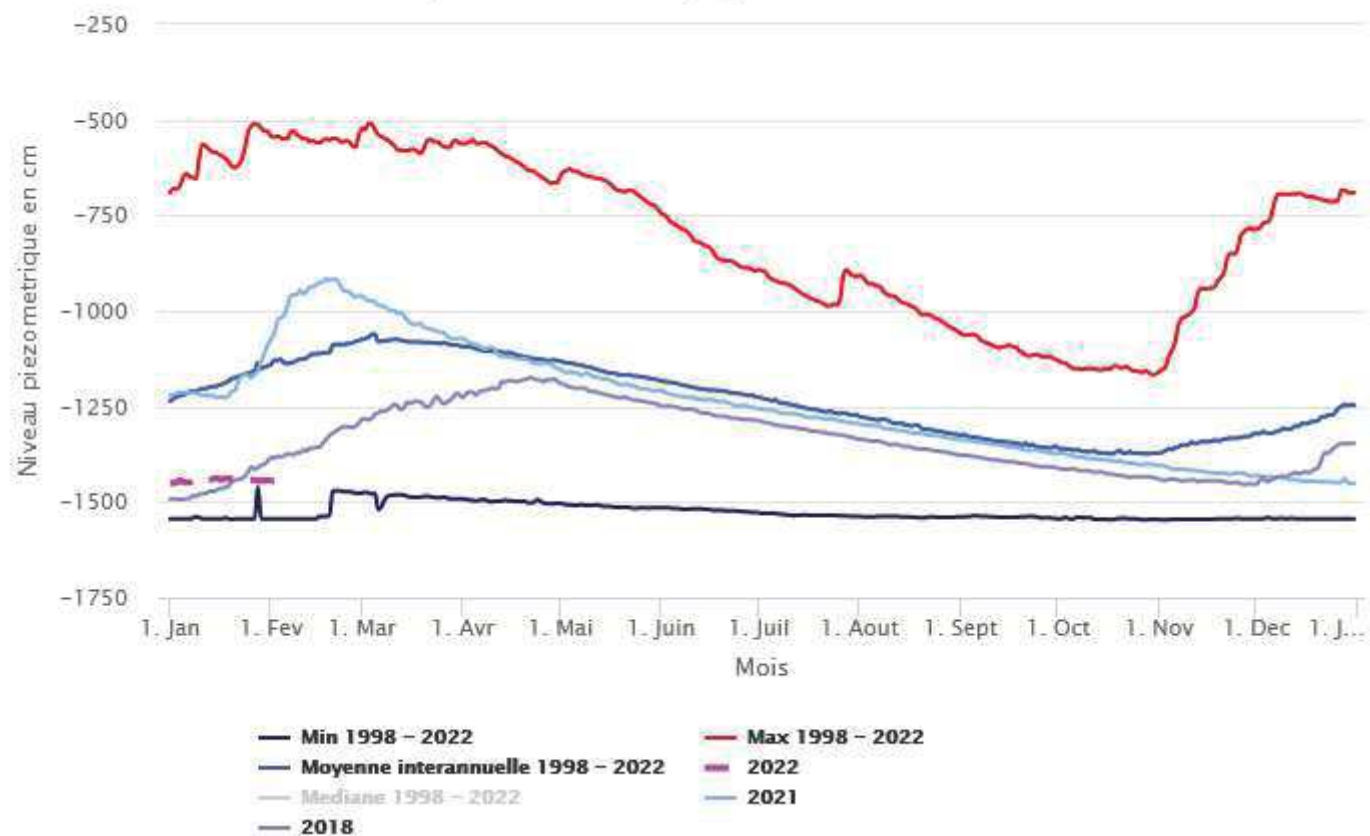


Valorisation



## Profil 1998 – 2022 de la station CAGNOCHE

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



Avec le soutien de:

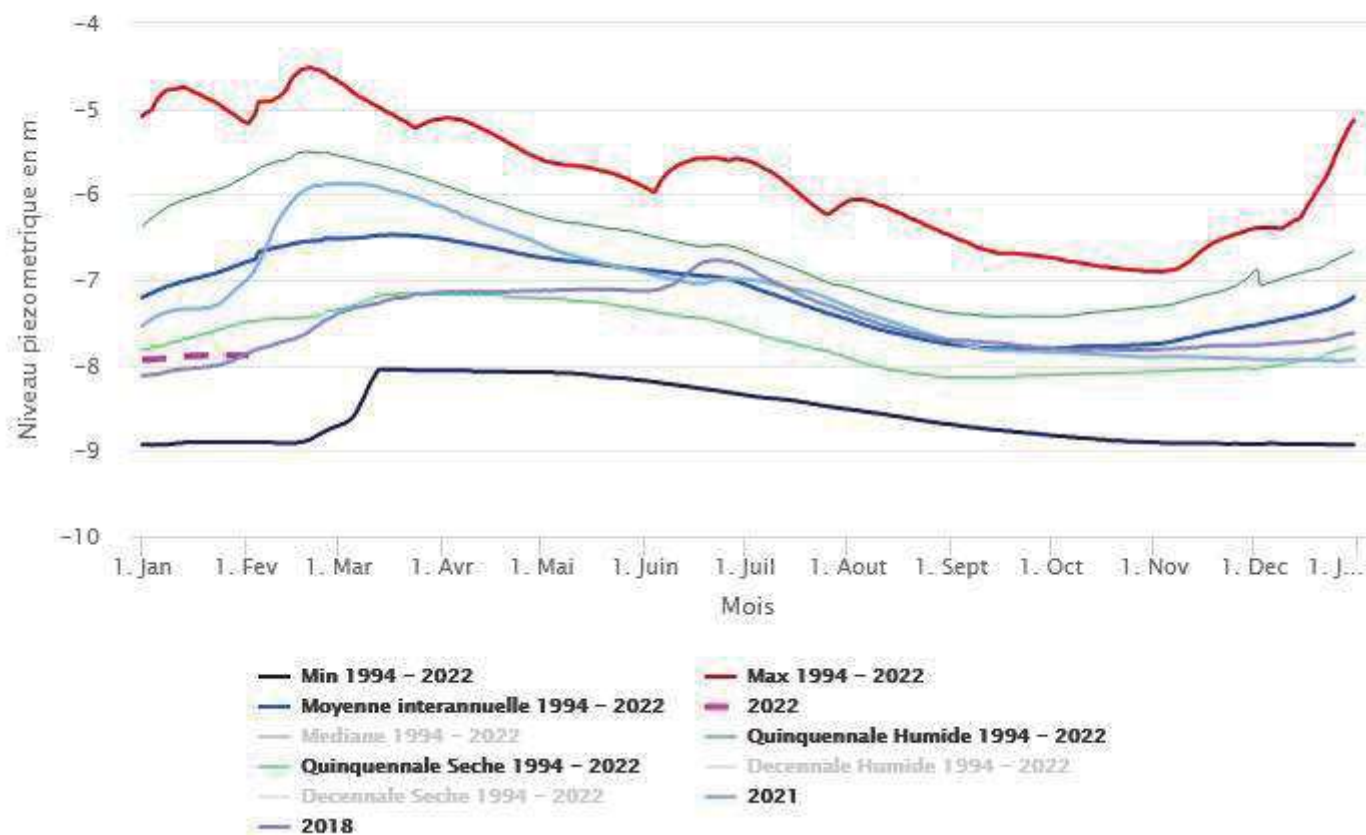


Valorisation



## Profil 1994 – 2022 de la station CHABOURN

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



Avec le soutien de:

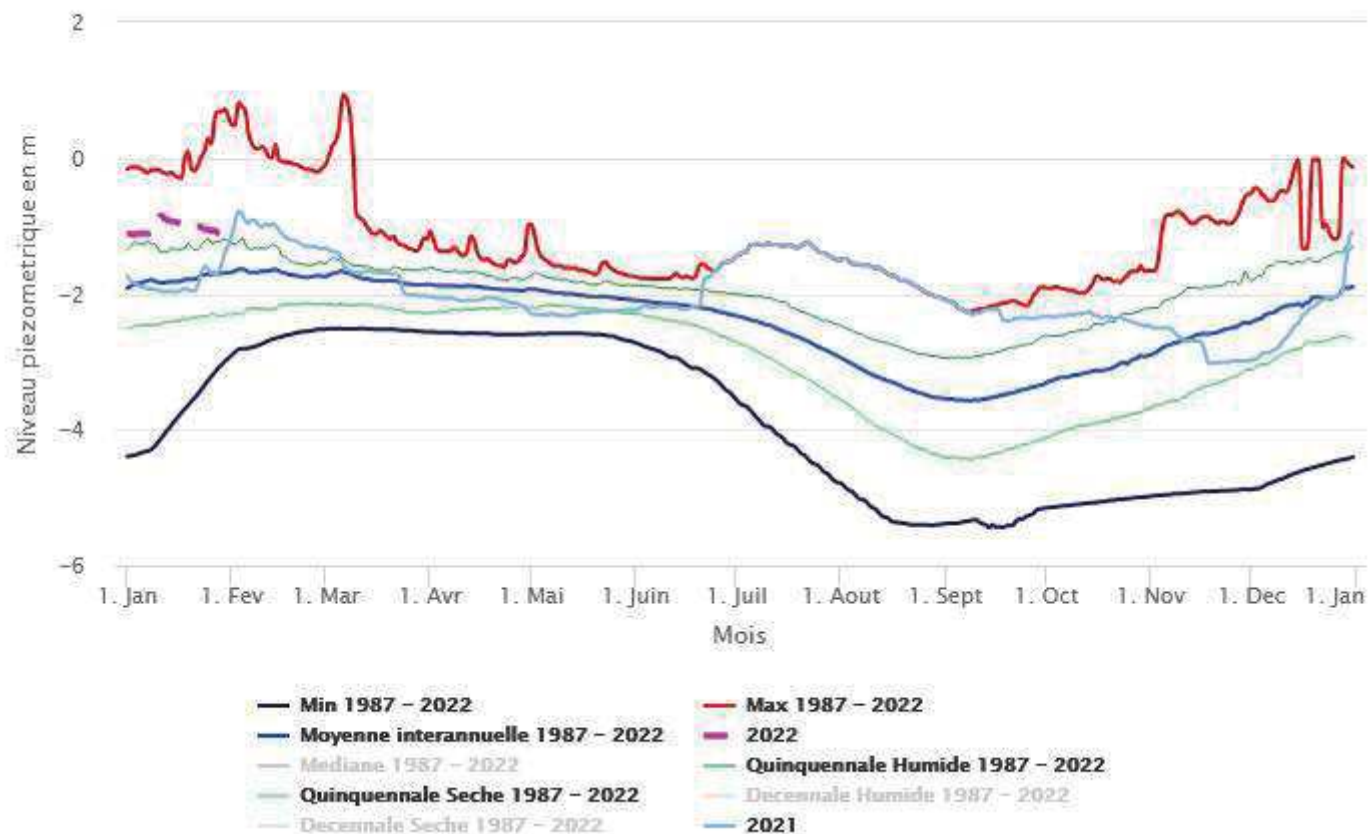


Valorisation



## Profil 1987 - 2022 de la station COUHE1

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



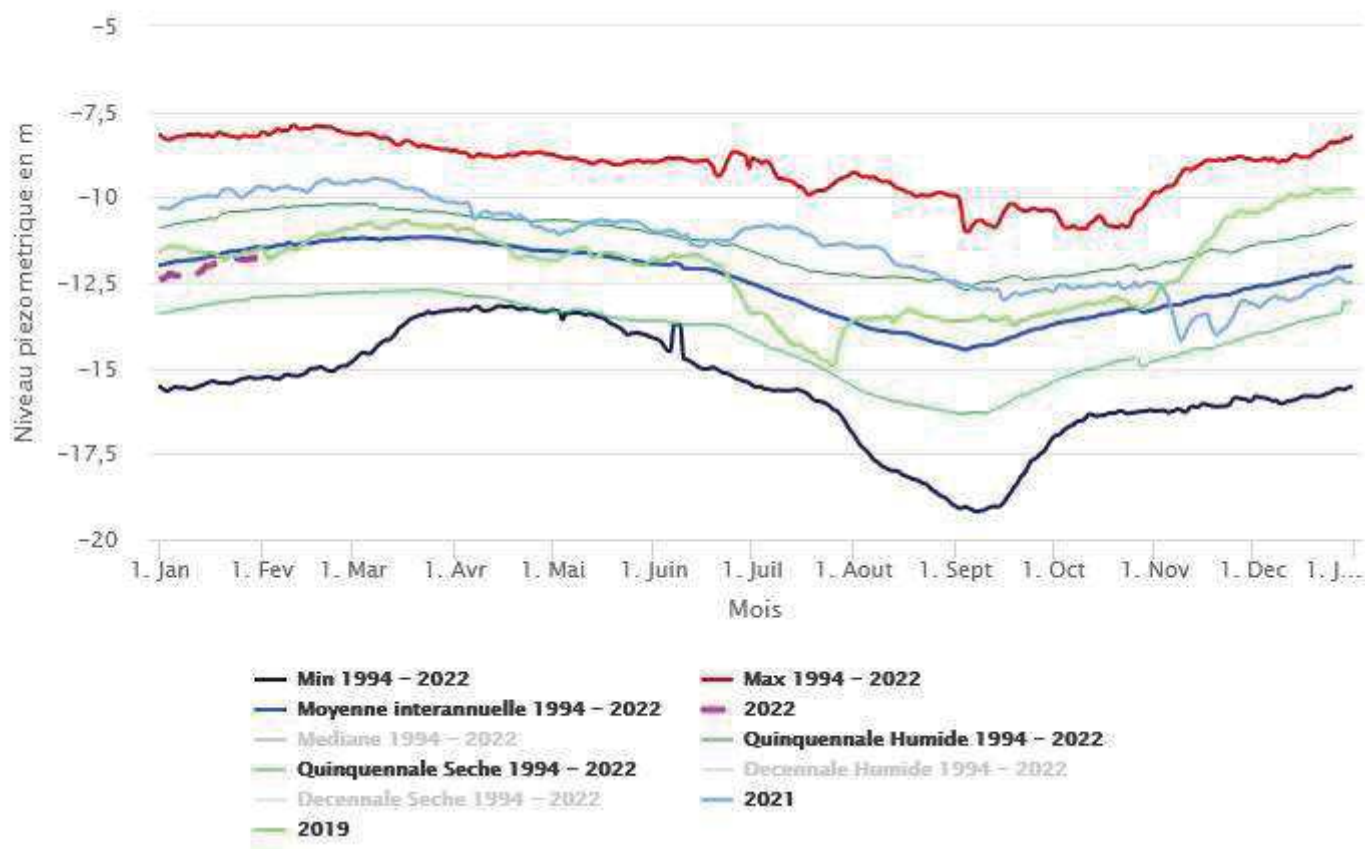
Avec le soutien de:

Valorisation



## Profil 1994 – 2022 de la station CUHON1

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



Avec le soutien de:



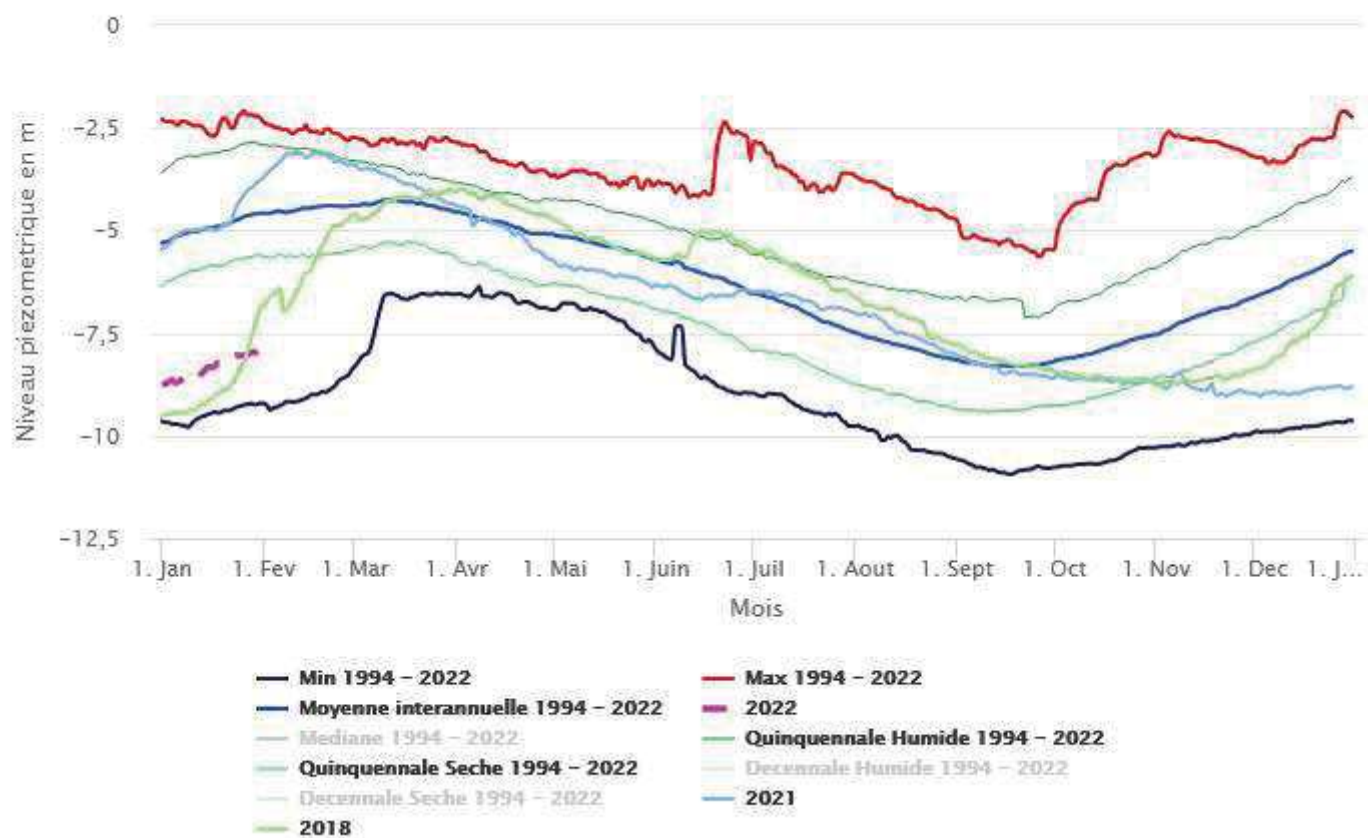
Valorisation





## Profil 1994 – 2022 de la station CUHON2

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



Avec le soutien de:

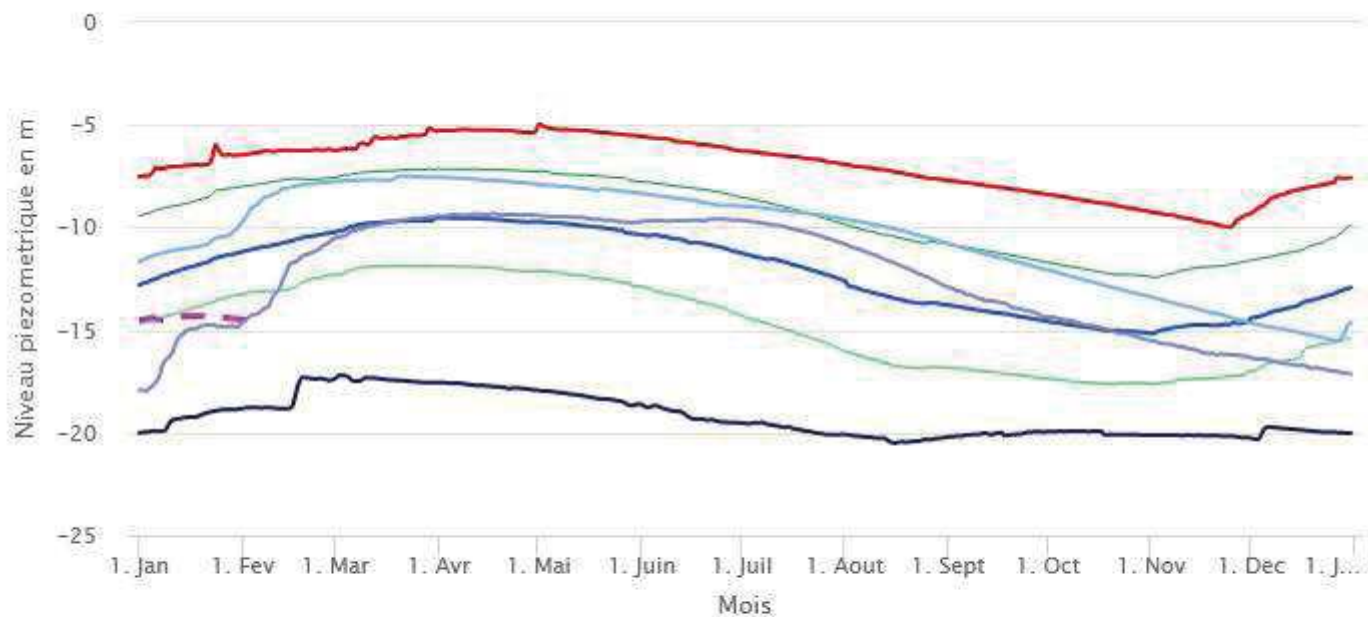


Valorisation



## Profil 1994 – 2022 de la station STROMAIN

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



- Min 1994 – 2022
- Moyenne interannuelle 1994 – 2022
- Médiane 1994 – 2022
- Quinquennale Humide 1994 – 2022
- Quinquennale Seche 1994 – 2022
- Decennale Seche 1994 – 2022
- 2016
- Max 1994 – 2022
- 2022
- Quinquennale Humide 1994 – 2022
- Decennale Humide 1994 – 2022
- 2021

Source des données:



Avec le soutien de:

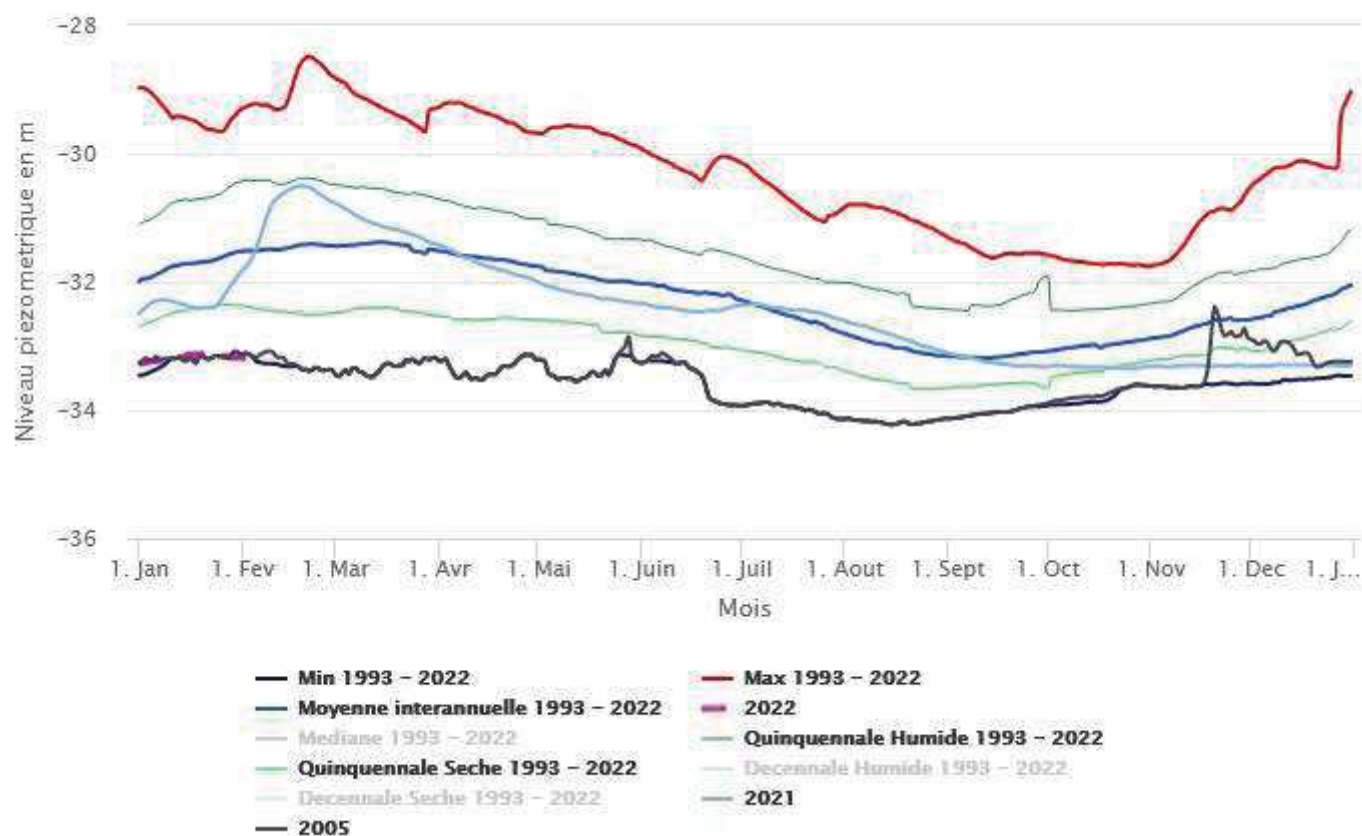


Valorisation



## Profil 1993 – 2022 de la station LOURDINE

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



Avec le soutien de:

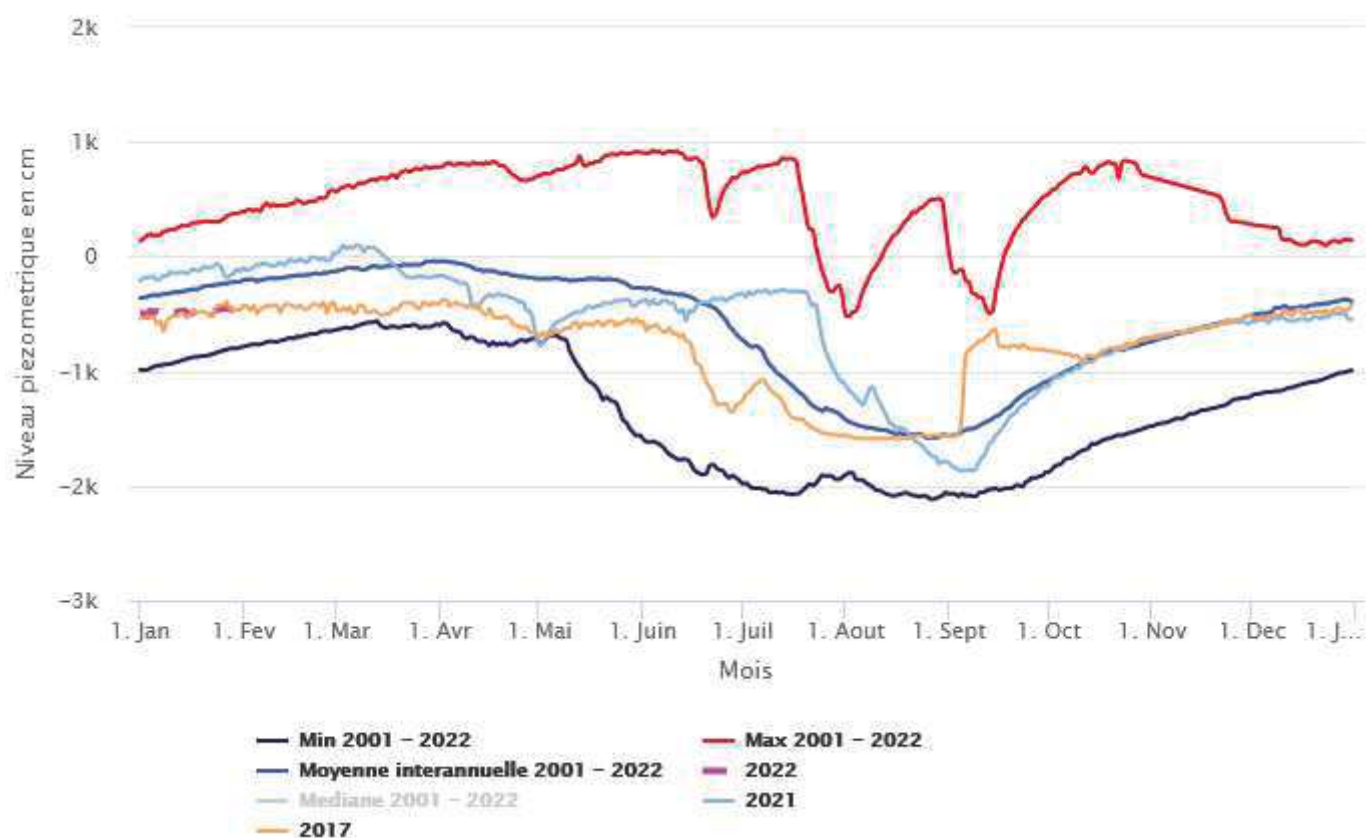


Valorisation



## Profil 2001 – 2022 de la station FONTJOIS

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



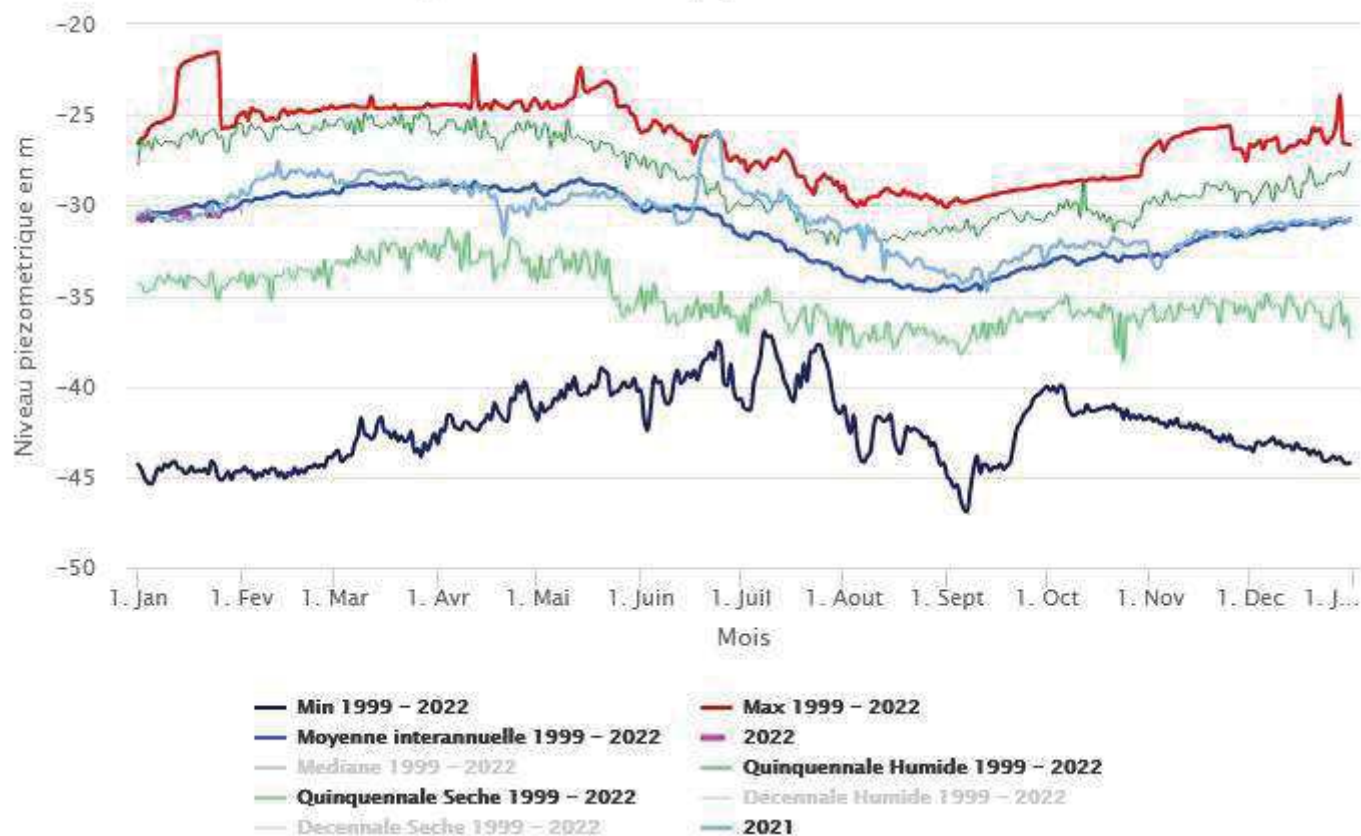
Avec le soutien de:

Valorisation



## Profil 1999 - 2022 de la station PREILLE

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Source des données:



Avec le soutien de:



Valorisation



# **Partie n°2**

## **Évolutions des arrêtés cadres 2022**

**DDT/SEB**

**Catherine Aupert et Rodolphe Pinier**

## Partie n°2

# Évolutions des arrêtés cadres 2022

⇒ Des évolutions en cours des arrêtés interdépartementaux pilotées par les Préfets des Deux-Sèvres et de la Charente : **Sèvres Niortaise/Marais Poitevin et Charente**

====> pour information

⇒ Propositions d'évolution des arrêtés cadres pilotés par la Préfète de la Vienne : **Clain, Vienne, Dive du Nord et bassin hors OUGC**

====> présentation ci-après

## Partie n°2

# Évolutions des arrêtés cadres 2022

### Bases réglementaires :

- Code de l'environnement
- Arrêté d'orientation du Préfet Coordonnateur de bassin (AOB) en date du 28 janvier 2022 dans un rapport de conformité

### Extrait de l'AOB – art 9 :

*« Les Préfets de département intègrent les orientations du présent arrêté à leurs arrêtés-cadre. Ils peuvent, en cas de **fragilité particulière du milieu** et en concertation avec l'instance départementale de suivi de la ressource en eau, **prendre des mesures plus strictes** que celles indiquées dans le présent arrêté tout en veillant à l'objectif de cohérence au sein d'un même bassin versant. »*



# Évolutions des arrêtés cadres 2022 pilotés par la Préfète de la Vienne

Décret => Article R.211-66 et 67

⇒ Les arrêtés-cadres :

- **Fixent les mesures pour les 4 niveaux de gravité (Propluvia) : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise**
- Fixent les mesures de limitation ou suspension associées aux niveaux de gravité **pour chaque usage par zone d'alerte**
- Fixent les conditions d'adaptation des mesures à un usager ou groupe d'usagers. **Décision notifiée et publiée sur le site Internet ⇒ dérogations**
- **Doivent être conformes à l'arrêté d'orientation du PCB (AOB) : notamment prises et levées des mesures de restriction**

⇒ **Pour 2022 : des AC/ACI pluri-annuels**

# Adaptation des arrêtés cadres à Propluvia.

## Prise en compte du code de l'environnement et de l'arrêté d'orientation du PCB

⇒ **R211-66 CE** : *les mesures sont graduées selon les quatre niveaux de gravité suivants : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise*

⇒ **AP Orientation (art 6)** :

- *Art 3 : Le franchissement des **niveaux de gravité** (vigilance/alerte/alerte renforcée/crise) est analysé à partir des données caractérisant l'état de la ressource. Les seuils associés aux niveaux de gravité peuvent être **modulés en fonction des saisons afin d'anticiper une dégradation de la situation.***

- *Art 6 : Le tableau présenté en annexe 3 indique les recommandations nationales relatives aux mesures de restriction minimales s'appliquant selon les usages, le type d'activité et le niveau de gravité.*

### Principes de base : adaptation terminologique

⇒ Pas de modification des seuils de gestion / 2021 dans l'attente des études HMUC

⇒ Pas de modification des modalités des mesures de restriction

⇒ Égalité entre les usages

## Principes de base

### Concernant les seuils de gestion :

- ⇒ Pas de modification des seuils, excepté sur la **Creuse** pour tendre vers une harmonisation inter-départementale
- ⇒ Maintien des seuils de printemps, **en l'élargissant à tous les usages, exceptés les usages prélevant sur les réseaux AEP** : besoins d'anticipation et de préservation de la ressource avant la période d'été
- ⇒ Maintien des seuils d'été y compris le niveau de coupure

### Concernant les modalités des mesures de restriction :

- ⇒ Maintien des restrictions volumétriques pour l'irrigation agricole (tours d'eau pour les Hors IOTA axes Vienne, Gartempe et BV Creuse)
- ⇒ Maintien des restrictions horaires mises en place en 2020 pour les autres usages

# Adaptation des seuils de gestion / Propluvia.

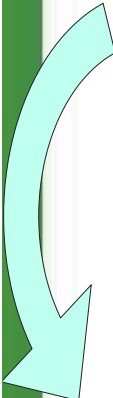
Prise en compte du code de l'environnement et de l'arrêté d'orientation du PCB

**Ajout d'un niveau de vigilance** correspondant à une sensibilisation et communication avant la prise de mesures conformément au référentiel Propluvia

## **Proposition :**

Pour chaque indicateur de gestion, le seuil de vigilance est fixé à une valeur au-dessus du seuil d'alerte, avec un **écart équivalent à celui entre l'alerte et l'alerte renforcée.**

## Adaptation à la terminologie Propluvia



<b>AC 2021</b>	Rien	Alerte printemps	Coupure Printemps	Rien	Alerte	Alerte renforcée	Coupure	Crise
<b>Propluvia</b>	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	

<b>AC 2022</b>	Vigilance printemps	Alerte printemps	Alerte renforcée Printemps	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise 1 <sup>er</sup> niveau	Crise 2 <sup>ème</sup> niveau
<b>Propluvia</b>	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	

### Evolution proposée:

Transcrire les seuils de gestion des arrêtés cadres antérieurs sous le vocable Propluvia sans modification des valeurs des arrêtés cadre antérieurs selon les principes du tableau ci-dessus.

# Les mesures de restriction

## Prise en compte du code de l'environnement et de l'arrêté d'orientation du PCB

- **R211-66 CE** : *Les mesures de restriction ... sont définies par usage ou sous-catégories d'usage ou type d'activités, selon des considérations sanitaires, économiques et environnementales, dont les conditions sont fixées dans les arrêtés cadre ...*
- **AP Orientation (art 6)** : *Le tableau présenté en annexe 3 indique les recommandations nationales relatives aux mesures de restriction minimales s'appliquant selon les usages, le type d'activité et le niveau de gravité.*

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise (3)	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Sensibiliser	Interdit entre 11h et 18h.	Interdiction.		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers.		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de 9h à 20h.		x	x	x	x
Arrosage des espaces verts.		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).	Interdiction.			x	x	

# Les mesures de restriction

## Usage irrigation agricole

- ⇒ Maintien des restrictions volumétriques,  
avec possibilité de modalités différentes pour les dispositifs de goutte-à-goutte et de micro-aspersion (en attente précisions de la Chambre d'agriculture)
- ⇒ Maintien du principe d'irrigation par tours d'eau pour les Hors IOTA axes Vienne, Gartempe et BV Creuse

### **Propositions d'évolution :**

- ⇒ possibilité de modalités différentes pour les dispositifs de goutte-à-goutte et de micro-aspersion (en attente précisions de la Chambre d'agriculture)

# Les mesures de restriction

## Usages hors irrigation agricole

⇒ Maintien du principe de restrictions horaires mises en place en 2020 pour les autres **usages non domestiques prélevant dans le milieu** :

- avec une **application dès les seuils de printemps**
- **Rapportée à l'indicateur hydrométrique du bassin concerné** (AP antérieurs départementaux) : cohérence avec la situation du milieu

⇒ Maintien du principe de restrictions horaires pour les **usages à partir des réseaux AEP, avec des restrictions départementales** par principe de solidarité départementale et en raison du fort degré d'interconnexion des réseaux AEP

### Propositions d'évolution usages hors irrigation (milieux / AEP) :

⇒ Reprise de **l'annexe 3 de l'AOB** avec les restrictions horaires et interdictions indiquées, excepté pour l'arrosage des jardins potagers (11h / 18h pour les 3 seuils)

⇒ Prélev Milieux : application des mesures de restriction dès les **seuils de printemps** à l'indicateur hydrométrique du **bassin** concerné

⇒ Prélev sur AEP : application au niveau **départemental** après concertation en cellule de vigilance (sans changement)



# Les mesures de restriction

## Usages hors irrigation agricole

⇒ application de l'interdiction de **manœuvres de vannes et remplissage de plans d'eau** dès les seuils d'alerte de printemps à l'**indicateur hydrométrique** du bassin concerné (AP antérieurs départementaux)

⇒ **travaux en cours d'eau** : renvoi vers les prescriptions des arrêtés préfectoraux (IOTA).

### Propositions d'évolution :

⇒ manœuvres de vannes et remplissage de plans d'eau : application de l'interdiction dès les **seuils d'alerte de printemps** à l'indicateur hydrométrique du **bassin concerné**

# Les mesures d'adaptation des restrictions à un usager ou groupe d'usager

## Prise en compte du code de l'environnement et de l'arrêté d'orientation du PCB

**R211-66** : « *Le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, dans les conditions définies par l'arrêté cadre en vigueur. [...]* ».

**AOB – Article 8 – Mesures dérogatoire** : « *Les arrêtés-cadre indiquent également, le cas échéant, les conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage. Ces conditions tiennent compte des enjeux économiques spécifiques, de la rareté, des circonstances particulières et de considérations techniques. Le préfet évalue les solutions alternatives à cette dérogation et motivent la dérogation en conséquence. [...]* »

### Propositions :

- ⇒ Maintien du taux acté lors du Retex 2019 : volumes de dérogation < 30 % du volume autorisé à l'indicateur de gestion
- ⇒ Suivi effectué en cellule de vigilance

# Prise et levée des mesures

## Disposition de l'arrêté d'orientation PCB

### Extrait :

*Les mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse doivent être arrêtées, dans le cadre d'un arrêté, par les préfets des départements concernés dans un délai le plus court possible et **au maximum de 7 jours après constatation d'un niveau de gravité** de la situation de sécheresse sur la zone d'alerte concernée.*

***Il en est de même pour la levée des mesures.***

**Rappel : rapport de conformité avec les arrêtés-cadres départementaux**

# Prise des mesures

## Mise en conformité // AOB

### Arrêté cadre 2021 – Prise des mesures d'alerte :

*Le déclenchement d'une mesure de limitation ou de suspension nécessite le constat du franchissement d'un seuil, pendant deux jours consécutifs, aux valeurs fixées dans les fiches par zone de gestion.*

**Les mesures de limitations s'appliquent le lundi suivant ⇒ difficulté de prise d'arrêté en milieu de semaine lorsque le seuil est passé en fin de semaine précédente (condition pour respecter les 7 jours)**



### Propositions :

⇒ Lorsque les niveaux tendent à la baisse en fin de semaine, ne pas attendre le constat du franchissement du seuil pour prendre des mesures de **restriction par arrêté au plus tard le vendredi avec application le lundi**

⇒ En cas de remontée des niveaux, l'arrêté sera abrogé

# Prise des mesures

## Mise en conformité // AOB

### Arrêté cadre 2021 – Prise des mesures d'interdiction :

*Le déclenchement d'une mesure de limitation ou de suspension nécessite le constat du franchissement d'un seuil, pendant deux jours consécutifs, aux valeurs fixées dans les fiches par zone de gestion annexées au présent arrêté.*

**La mesure d'interdiction intervient dès le lendemain de la prise de décision ⇒ ce délai est très en deçà du délai maximal fixé par l'AOB, d'où une proposition de modulation en fonction de la situation de la ressource.**

### **Proposition de modulation concernant les mesures d'interdiction de printemps :**

⇒ Constat du franchissement d'un seuil, pendant deux jours consécutifs... La mesure d'interdiction intervient ~~dès le lendemain de la prise de décision~~ dans un **délai adapté en fonction de la situation de la ressource après examen en cellule de vigilance**

# Levée des mesures

## Mise en conformité // AOB

### Arrêté cadre 2021 – Levée des mesures d’alerte :

#### Alerte de printemps

La levée de la mesure d’alerte de printemps **pourra** s’effectuer après 7 jours consécutifs au-dessus du seuil d’alerte de printemps.

#### Alerte d’été

La levée de la mesure d’alerte d’été **pourra** s’effectuer après 7 jours consécutifs au-dessus du seuil d’alerte d’été.

#### Alerte renforcée d’été

La levée de la mesure d’alerte renforcée d’été **pourra** s’effectuer après 7 jours consécutifs au-dessus du seuil d’alerte renforcée d’été.

### **Mise en conformité / AOB :**

⇒ La levée de la mesure d’alerte/alerte renforcée de printemps/été **pourra s’effectuer sera effectuée** après 7 jours consécutifs au-dessus du seuil d’alerte/alerte renforcée de printemps/été.

# Levée des mesures

## Mise en conformité // AOB

### Arrêté cadre 2021 – levée des mesures d'interdiction :

- Période de printemps : La levée de la mesure de **coupure** **pourra** s'effectuer après 7 jours consécutifs au-dessus du seuil de **coupure**.
- Période d'été : La levée de la mesure de **coupure** pourra s'effectuer après **5 jours** consécutifs au-dessus du seuil d'**alerte renforcée** ⇒ **non conforme AOB**.

### Mise en conformité / AOB :

⇒ La levée de la mesure de **coupure d'interdiction de printemps** pourra s'effectuer après 7 jours consécutifs au-dessus du seuil de **coupure d'interdiction de printemps**.

⇒ La levée de la mesure d'**interdiction d'été** pourra s'effectuer sera effectuée après ~~5 jours~~ **7 jours** consécutifs au-dessus du seuil d'alerte renforcée **de crise d'été**

# Les mesures aux points nodaux

## Mise en conformité // AOB

### **Extrait de l'AOB, article 4 :**

*Les mesures qui découlent du franchissement d'un des seuils (débit de seuil d'alerte ou débit de crise) à un point nodal s'appliquent sur l'ensemble de la zone nodale de ce point telle que définie par le SDAGE.*

### **Arrêté cadre 2021, article 4.1 :**

*Les règles générales et particulières s'appliquant à chacun des plans d'alerte par zone de gestion fixent :*

- le bassin hydrographique auquel la zone de gestion est rattachée et le point nodal fixé par le SDAGE en tant que point de référence ou point stratégique des mesures générales de limitation à appliquer sur l'ensemble du bassin en fonction de l'état de la ressource*

### **Mise en conformité / AOB :**

Les mesures de crise au **point nodal** s'appliquent à toute la zone nodale, y compris les mesures d'alerte.



# L'harmonisation inter-départementale

## Prise en compte des dispositions de l'AOB

### Extrait de l'AOB :

#### *3.1. Principes généraux*

*Un travail de cohérence des arrêtés-cadre est engagé à l'échelle des bassins-versants.*

*Cette cohérence porte a minima sur les **conditions de déclenchement et de levée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau.** Elle s'inscrit dans un objectif de **convergence progressive des mesures de restriction.***

#### *3.2 Les bassins-versants nécessitant une coordination renforcée*

*Une attention particulière est portée à l'harmonisation des arrêtés-cadre départementaux :  
⇒ des bassins versants de la **Creuse** (Cr1 et Cr2) et de la **Gartempe** (Gr) qui concernent les départements de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne*

*⇒ du bassin correspondant à la zone nodale Vienne 1/ **Veude-Négron** (Vn1) qui concerne les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne*

*La cohérence des dispositions sur chacun des bassins versants mentionnés dans le présent paragraphe sera **évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, afin de déterminer si l'élaboration d'arrêtés cadre interdépartementaux est nécessaire.*

# L'harmonisation inter-départementale

## Prise en compte des dispositions de l'AOB

### Veude/Négron - Gartempe :

- ⇒ des écarts importants en termes de seuils et de mesures nécessitant une réflexion inter-départementale
- ⇒ des études HMUC en cours
- ⇒ une réflexion sur la Gartempe inscrite dans la feuille de route

Département	Sous-bassin de gestion	Station	DSAP DSA- Printemps	DSAR- Printemps	DSA m <sup>3</sup> /s	DAR (DSAR en DDT86) m <sup>3</sup> /s	DCR (Débit de coupure en DDT86) m <sup>3</sup> /s
Arrêté cadre Dpt 37	CREUSE	Leugny	Pas de gestion de printemps.		10,00	8,00 <small>Envisagé pour 2022</small>	6,00
Arrêté cadre Dpt 36			Pas de gestion de printemps.		10,00	8,00	6,00
Arrêté cadre Dpt 86			15,00	10,00	10,50	10,00	6,00
Proposition 86			Pas de gestion de printemps		10	8	6,00

### Proposition d'harmonisation :

- ⇒ Dès 2022 pour la Creuse
- ⇒ D'ici 2024 pour Veude/Négron - Gartempe/Anglin

# Evolution des arrêtés-cadres

## Conformément au code de l'environnement et à l'AOB

### Principes de base :

- ⇒ ne pas modifier les seuils et mesures de gestion
- ⇒ mettre en conformité / AOB qui constitue un socle de base, pas un maximum
- ⇒ égalité entre les usages

### Synthèse des évolutions par usages :

#### ⇒ Pour les irrigants :

- modalités différentes possibles pour les dispositifs de **goutte-à-goutte et de micro-aspersion** (précisions en attente)
- Harmonisation sur la **Creuse - Leugny**

#### ⇒ Pour les usages publics ou privés prélevant sur le milieu :

Dès les **seuils de printemps** de l'indicateur hydrométrique du **bassin** concerné :

- Application du **tableau AOB**, ajusté pour les potagers
- Interdiction de manœuvre de vannes et remplissage de plan d'eau dès alerte printemps

#### ⇒ Pour les usages publics ou privés prélevant sur le réseau AEP :

- Application du **tableau AOB**, ajusté pour les potagers (maintien niveau déptm)

# Evolution des arrêtés-cadres

## Conformément au code de l'environnement et à l'AOB

⇒ Liées à la mise en conformité / AOB applicable à tous les usages:

- ajout d'un niveau de vigilance

- Prise des mesures de suspension de printemps :

Mesure d'interdiction intervenant ~~dès le lendemain de la prise de décision~~ dans un délai adapté en fonction de la situation de la ressource après examen en cellule de vigilance

- Levée des mesures de suspension d'été :

Levée de la mesure d'interdiction d'été ~~pourra s'effectuer~~ sera effectuée après ~~5 jours consécutifs~~ 7 jours consécutifs au-dessus du seuil d'alerte renforcée ~~de~~ crise

- Les mesures de crise au point nodal s'appliquent à toute la zone nodale, y compris les mesures d'alerte.

Arrêtés-cadre modifiés, avec une ré-organisation pour le rendre plus lisible

Consultation publique fin fév/mi mars

# Temps d'échange

# Comité ressource en eau « volet quantité »

## Partie n°3 Feuille de route 2022

# Feuille de route 2022

## Actions à poursuivre

- **Irrigation agricole :**

- Expérimentation de la gestion des prélèvements à la quinzaine
- Accès aux compteurs et plombage avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 (Arrêtés-cadres 2021) :
  - Solution permettant l'accès sans besoin d'appel
  - Fonctionnement en permanence des compteurs électromagnétiques
  - Sécurisation du plombage des compteurs mécaniques (peintures ou boulons au niveau des brides)
  - Présence d'un plombage au niveau du boîtier de fusible des compteurs électromagnétiques

# Feuille de route 2022

## Actions à poursuivre

- **Ateliers d'échanges** :

- **Groupe de travail Dive du Nord** : débuté en 2020, sous pilotage du député Nicolas TURQUOIS

Réflexion non relancée, à articuler avec les actions du SAGE Thouet et les stratégies opérationnelles par bassin

- **Groupe de travail Gartempe** : action identifiée en 2020 suite aux constats d'étiages et des variations de niveau

=> Premiers éléments d'échanges en cellule de vigilance le 17 novembre

⇒ Réflexion à mener dans un cadre d'acteurs élargi inter-départemental

=> Feuille de route et périmètre des acteurs à associer en cours de définition



# Feuille de route 2022

## Actions nouvelles

### Suite aux retours d'expérience 2021 :

- **Harmonisations inter-départementales 36-37 et 86**
- **Bassin de la Vonne** : réflexion et identification des causes d'assec constatées
- **Identification des installations de prélèvements** (obligatoire en 2021 conformément aux arrêtés-cadres) : relance de la communication et mise en œuvre de suites administratives
- Mise en place d'une **télédéclaration des index** par l'OUGC => tendre vers un objectif de 100 %

# Temps d'échange

Conclusion par Madame la Préfète de la Vienne